

Le Programme Bâtiments en 2014

Rapport annuel



Sommaire

<u>Introduction (volet A et volet B)</u>	3
<u>Objectifs (volet A et volet B)</u>	4
<u>Mesures (volet A et volet B)</u>	5
<u>Financement (volet A et volet B)</u>	6
<u>Organisation (volet A et volet B)</u>	7
<u>Exploitation du Programme</u>	
<u>Bâtiments (volet A)</u>	11
<u>Résultats et effets (volet A)</u>	14
<u>Résultats et effets (volet B)</u>	19
<u>Effet et efficacité (volet A et volet B)</u>	23
<u>Résumé et perspectives (volet A et volet B)</u>	26
<u>Comptes annuels (volet A)</u>	27
<u>Annexe (volet A et volet B)</u>	41



Volet A

Assainissement énergétique
de l'enveloppe des bâtiments
(commun à tout le pays)



Volet B

Energies renouvelables,
récupération de chaleur
et installations techniques
(spécifique à chaque canton)

Impressum

Rapport annuel 2014 du Programme Bâtiments
(volet A Enveloppe des bâtiments conformément
à l'art. 34, al. 1 de la loi sur le CO₂ selon Swiss
GAAP RPC 21)

➤ Mandant:

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
(EnDK), Maison des cantons, Speichergasse 6,
Case postale, 3000 Berne 7

➤ Rédaction et illustrations:

Centre national de prestations (nDLZ),
Ernst Basler + Partner AG, Zollikerstrasse 65,
8702 Zollikon, tél. 044 395 12 29

➤ Informations complémentaires:

info@leprogrammebatiments.ch
Tél. 044 395 12 29
www.leprogrammebatiments.ch

Le rapport annuel paraît en français, allemand et italien.

Introduction

Le Programme Bâtiments a continué en 2014 d'inciter les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leurs biens. Que ce soit en renforçant l'isolation de leurs façades, de leurs toits et de leurs sols (volet A), et en alliant ainsi gains de chauffage et de confort. Ou en prenant des mesures pour utiliser les énergies renouvelables, récupérer les rejets de chaleur et optimiser leurs installations techniques (volet B), et en réduisant ainsi leur consommation d'énergies fossiles.

Grâce au relèvement de la taxe sur le CO₂, qui a été portée de 36 à 60 francs par tonne d'émissions, le programme dispose depuis le 1er janvier 2014 de ressources accrues, permettant notamment de réduire l'excédent d'engagement accumulé durant ses premières années d'exploitation.

Le volet A du dispositif, où les conditions de subventionnement sont les mêmes partout en Suisse, a enregistré en 2014 un léger recul de la demande de subventions. Alors qu'elles avoisinaient encore les 120 millions de francs en 2013, les sommes sollicitées pour ce volet se sont en effet établies à 107 millions de francs. Les sommes effectivement versées aux propriétaires ayant achevé leurs travaux se sont quant à elles élevées à environ 152 millions de francs. Les mesures ainsi financées permettront, sur toute leur durée de vie, d'économiser 2,3 millions de tonnes de CO₂.

Le volet B, où chaque canton peut définir ses propres modalités de subventionnement en fonction de ses priorités, a pour sa part versé 87 millions de francs de subventions, à des mesures qui, sur toute leur durée de vie, permettront pour leur part une économie de CO₂ de 1,6 millions de tonnes.

Les résultats obtenus jusqu'ici avec *Le Programme Bâtiments* sont impressionnants. Non seulement les mesures mises en œuvre depuis le démarrage du dispositif en 2010 permettront de réduire les émissions de CO₂ de pas moins de 15,4 millions de tonnes sur toute leur durée de vie. Mais l'efficacité des fonds alloués s'est sans cesse améliorée, de sorte qu'il ne faut plus aujourd'hui verser que 60 francs de subventions pour économiser une tonne de carbone, contre encore 70 francs durant la première année d'exploitation.

Le Programme Bâtiments constitue un pilier important de la politique énergétique et climatique de la Suisse. Et il est appelé à le rester. En effet, le parc immobilier helvétique – dont il faut rappeler qu'il compte encore quelque 1,5 million de bâtiments nécessitant d'être assainis sur le plan énergétique et représente en outre à lui seul près de 40 % des rejets de CO₂ du pays – recèle un potentiel de réduction des émissions énorme, qu'il faut absolument exploiter. Par ailleurs, tout laisse penser que les propriétaires, encouragés en cela par les formidables résultats enregistrés jusqu'ici en termes d'effet CO₂, vont continuer d'être séduits par cette opportunité que leur offrent la rénovation de leurs biens et le recours aux énergies renouvelables de faire des économies d'énergie et d'argent tout en contribuant personnellement à la protection du climat.

Objectifs

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, dont l'objectif est de permettre une économie de 35 à 52 millions de tonnes de CO₂ (sur toute la durée de vie des mesures subventionnées), constitue un pilier important de la politique climatique et énergétique de la Suisse.

La Confédération et les cantons ont lancé *Le Programme Bâtiments* pour faire chuter la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. Le programme incite en effet les propriétaires à assainir leurs biens sur le plan énergétique, à utiliser les énergies renouvelables et les rejets de chaleur, et à améliorer leurs installations techniques. Avec à la clé des avantages évidents: dépenses d'énergie et de chauffage réduites jusqu'à plus de moitié, confort accru grâce à une température ambiante plus agréable, et enfin augmentation de la valeur de marché des bâtiments concernés sachant qu'assainissement est souvent synonyme de modernisation.

Protection du climat et économies d'énergie

Le Programme Bâtiments permet aux propriétaires de participer à l'objectif internationalement reconnu de limiter le réchauffement planétaire à 2 °C. Et pour cause: un assainissement énergétique global peut, si l'on prend une maison individuelle suisse moyenne, faire économiser jusqu'à quatre tonnes de CO₂ par an.

Le programme contribue aussi de façon notable à l'objectif national de réduire les émissions domestiques de gaz à effet de serre de 20 % à l'horizon 2020, par rapport à leur niveau de 1990. En effet, il vise à abaisser les rejets annuels de CO₂ de la Suisse de 1,5 à 2,2 millions de tonnes à partir de 2020, et doit, sur toute la durée de vie des mesures subventionnées, permettre une économie de 35 à 52 millions de tonnes de CO₂.

En sa qualité d'instrument de la politique climatique et énergétique de la Suisse, *Le Programme Bâtiments* concourt à la diminution des émissions de CO₂ et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. C'est pourquoi la Confédération et les cantons sont déterminés à travailler ensemble à sa réussite.

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) du 23 décembre 2011 (état au 1^{er} janvier 2013), art. 34, al. 1:

« Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 300 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments. A cet effet, la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales destinées:

- a. à assainir sur le plan énergétique les bâtiments chauffés;
- b. à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part annuelle affectée à ces activités du produit de la taxe. »

L'objectif 2012 de réduction des rejets dus aux combustibles n'ayant pas été atteint, la taxe est passée au 1^{er} janvier 2014, conformément à l'ordonnance sur le CO₂, de 36 à 60 francs par tonne d'émissions.

Mesures

Le Programme Bâtiments possède deux volets. Le volet A soutient l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments uniformément partout en Suisse. Le volet B consiste en des programmes spécifiques à chaque canton, visant à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques.

Enveloppe du bâtiment → volet A

Le volet A soutient les mesures liées à l'enveloppe des bâtiments, à savoir l'isolation des toits, des façades, des sols et des plafonds, ainsi que le remplacement des fenêtres (cf. fig. 1). Il encourage les propriétaires à isoler leurs biens dans les règles de l'art pour réduire leurs déperditions de chaleur et leur consommation d'énergie. Plusieurs conditions sont posées à l'octroi des subventions: construction antérieure à l'an 2000, respect de niveaux d'isolation minimums (valeurs U), montant de subvention minimum de 3000 francs par demande, etc. Les fenêtres ne sont subventionnées que si les toits ou façades qui les entourent sont eux aussi assainis. Les bâtiments protégés bénéficient de conditions plus souples.

Les aides sont proportionnelles au nombre de mètres carrés assainis. Les montants de subventions sont les mêmes pour tous les requérants de Suisse et peuvent couvrir jusqu'à 15 % des investissements. Les économies réalisables sur les factures de chauffage peuvent en outre aller jusqu'à 1800 francs par an pour une maison individuelle moyenne.

Energies renouvelables, récupération de chaleur et installations techniques → volet B

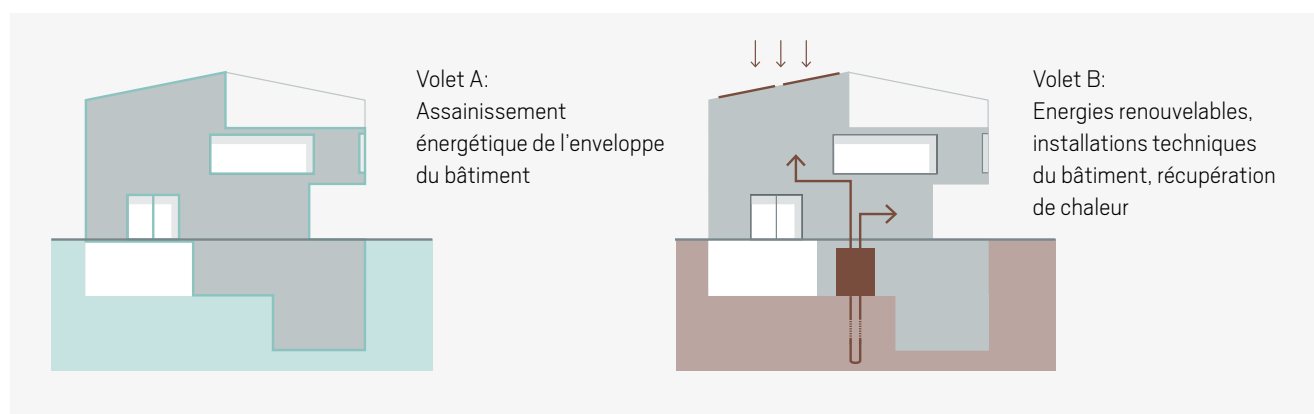
Dans le volet B, les cantons soutiennent les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques (cf. fig. 1), dans le cadre de programmes adaptés à leurs priorités et spécificités respectives.

Autres programmes d'encouragement

Les cantons gèrent d'autres programmes dans le domaine de l'énergie, visant notamment à encourager la réalisation de travaux supplémentaires, le photovoltaïque et le conseil en énergie. Ces programmes ne font pas partie du Programme Bâtiments, car la loi sur le CO₂ n'accorde aucune aide financière aux cantons pour ces domaines.*

* Les autres programmes cantonaux d'encouragement ne sont pas traités dans ce rapport. Un aperçu en est fourni dans le rapport « Contributions globales aux cantons selon l'art. 15 L'Ene: Analyse de l'efficacité des programmes cantonaux d'encouragement – Résultats de l'enquête 2014 », sous www.bfe.admin.ch.

Fig. 1: Représentation schématique des deux volets du Programme Bâtiments et des principales mesures correspondantes



Financement

La Confédération et les cantons assurent le financement du Programme Bâtiments de façon conjointe. Au total, ils consacrent ainsi plus de 300 millions de francs par an à la promotion de l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des énergies renouvelables.

Taxe sur le CO₂ et contributions cantonales

La part fédérale du financement repose sur la taxe CO₂ sur les combustibles fossiles, dont un tiers des recettes est affecté aux mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments. La somme à disposition grâce à cette affectation partielle est limitée à 300 millions de francs par an: en 2014, l'enveloppe effectivement disponible a été plus conséquente qu'en 2013; la Suisse n'ayant pas atteint son objectif 2012 de réduction des émissions de CO₂, et la taxe ayant par conséquent été portée au 1er janvier 2014 de 36 à 60 francs par tonne d'émissions, elle s'est établie à 213 millions de francs (volet A). S'ajoutent à cette somme 60 à 100 millions de francs alloués par les cantons pour la promotion des énergies renouvelables.

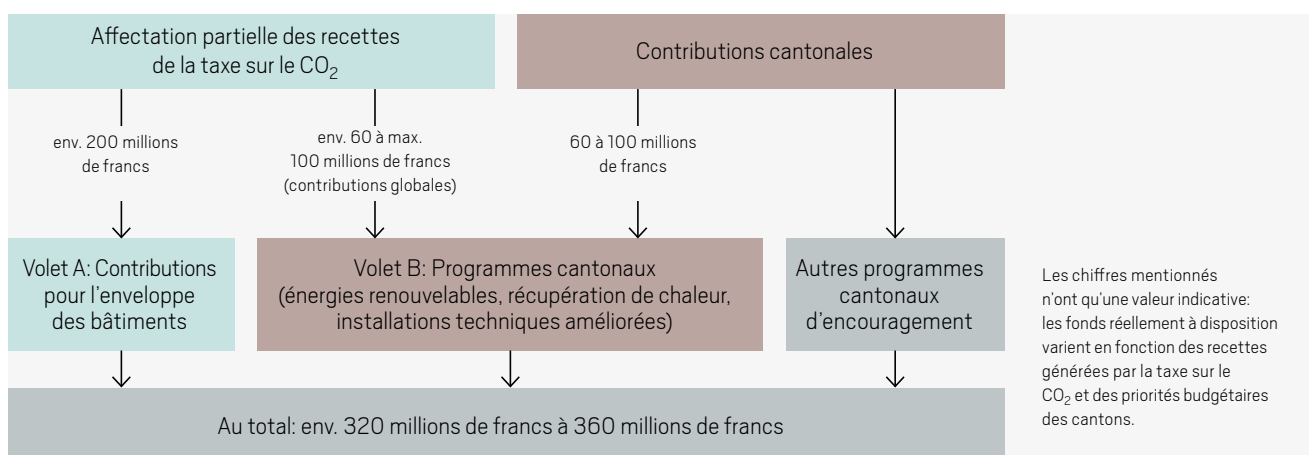
Financement via les recettes affectées de la taxe sur le CO₂ → volet A

Deux tiers au moins des recettes affectées de la taxe sur le CO₂ sont utilisés pour financer des mesures visant l'assainissement énergétique d'enveloppes de bâtiments, c'est-à-dire pour le volet A. Ce dernier peut en outre se voir transférer des fonds non utilisés par le volet B. En 2013, il a ainsi disposé d'un total d'environ 140 millions de francs.

Financement via la taxe sur le CO₂ et les contributions cantonales → volet B

Un tiers au maximum des recettes affectées de la taxe sur le CO₂ est mis à la disposition de la partie cantonale du programme (volet B), soit 60 à 100 millions de francs maximum par an. Ces contributions globales de la Confédération ne sont versées qu'aux cantons ayant leur propre programme d'encouragement pour les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques, et ayant débloqué le crédit correspondant. Le montant octroyé à chaque canton ne peut excéder le montant que lui-même investit.

Fig. 2: Flux financiers liés au Programme Bâtiments



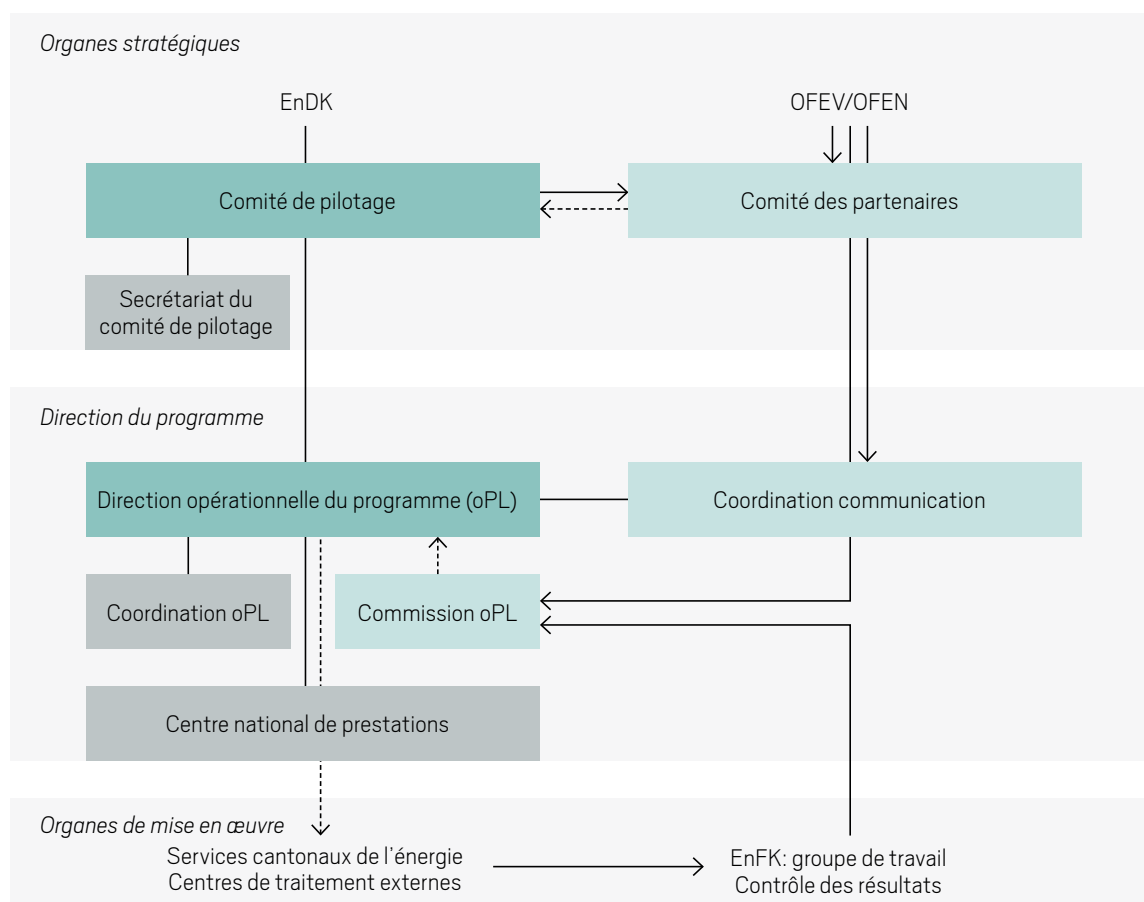
Organisation

La Confédération et les cantons travaillent de concert au pilotage stratégique du Programme Bâtiments. La mise en œuvre est placée sous la responsabilité des cantons. La répartition en un volet A commun à tout le pays pour l'enveloppe du bâtiment et un volet B variable selon les cantons pour les énergies renouvelables se traduit par deux structures organisationnelles différentes.

Organisation du volet A

La Confédération et les cantons sont conjointement responsables du volet A du Programme Bâtiments: la Confédération prélève la taxe sur le CO₂; les cantons, représentés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), assurent une mise en œuvre uniforme. La structure d'exécution du volet A comporte trois niveaux: les organes stratégiques, la direction du programme et les organes de mise en œuvre (cf. fig. 3). Les missions et compétences des acteurs de ces trois niveaux, ainsi que leurs membres et responsables, sont indiqués aux pages 8 et 9.

Fig.3: Organisation du volet A (enveloppe des bâtiments)



Organes stratégiques

Missions et compétences

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) avec son assemblée générale et son comité

L'EnDK assume la responsabilité principale de la mise en œuvre du programme en qualité de partenaire contractuel de la Confédération (mandaté par les cantons).

Membres du comité:

B. Vonlanthen (FR, président), M. Cavigelli (GR), M. Kägi (ZH), J. de Quattro (VD), B. Egger-Jenzer (BE), R. Marti (GL), H. Tännler (ZG)

Office fédéral de l'énergie (OFEN) / Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Ces offices fédéraux définissent les modalités principales de la mise en œuvre du programme avec l'EnDK, dans le cadre de la convention-programme.

Directeurs:

W. Steinmann (directeur de l'OFEN), B. Oberle (directeur de l'OFEV)

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est responsable de la conduite stratégique du programme. C'est un organe du Programme Bâtiments mis en place et mandaté par l'EnDK.

Membres:

W. Luginbühl (BE, direction), W. Haag (SG), Y. Perrin (NE) jusqu'à juin 2014, W. Leuthard (AG), M. Garbely (GE)
Observateurs (sans voix): A. Gmür (Association suisse des propriétaires fonciers), H. Germann (Association des Communes Suisses)

Secrétariat du comité de pilotage

Le secrétariat du comité de pilotage assiste ledit comité sur le plan administratif.

Responsable:

M. Thommen

Comité des partenaires

Le comité des partenaires assiste et conseille les parties impliquées concernant les questions de fond relatives au Programme Bâtiments, et recherche des solutions consensuelles entre Confédération et cantons.

Membres:

OFEV: K. Siegwart (présidence jusqu'à juin 2014), A. Burkhardt jusqu'à juin 2014; OFEN: D. Büchel (présidence à partir de juillet 2014), N. Zimmermann; EnDK: W. Luginbühl (BE, vice-présidence), Y. Perrin (NE) jusqu'à juin 2014, W. Leuthard (AG), M. Sturzenegger (SG)

Direction du Programme

Missions et compétences

Direction opérationnelle du Programme Bâtiments (oPL)

La direction opérationnelle du programme est responsable de la conduite opérationnelle du programme.

Membres:

W. Leuthard (AG, direction), H. R. Kunz (ZH), B. Marty (LU), F. Marti-Egli (GL)

Coordination oPL

La coordination de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction dans les domaines de la conduite, de l'exécution, de l'informatique, de la coordination et de la communication.

Responsable:

M. Thommen

Commission oPL

La commission de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction à titre consultatif dans l'élaboration d'adaptations et d'optimisations ciblées et réalisables du programme. Elle communique les demandes du Programme Bâtiments au sein des offices et organes délégués.

Membres:

Th. Jud (OFEN), R. Nufer (OFEV), R. Hunziker (TG), Th. Fisch (BS)

Coordination communication

La coordination communication est responsable de l'harmonisation de la communication entre la Confédération et les cantons.

Membres:

G. Zinke (OFEV/OFEN), R. Nufer (OFEN), Ch. Purro (OFEN), Th. Jud (OFEN), F. Marti-Egli (oPL), M. Thommen (coordination oPL), M. Gerth (nDLZ)

Centre national de prestations (nDLZ)

Le nDLZ est mandaté par l'EnDK pour assurer l'exploitation du Programme Bâtiments. Il est rattaché à la société Ernst Basler+Partner AG, sise à Zollikon/Zurich.

Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK): groupe de travail Contrôle des résultats

Le groupe de travail Contrôle des résultats examine et propose les compléments à apporter aux directives d'exécution en fonction des besoins.

Organes de mise en œuvre

Missions et compétences

Services cantonaux de l'énergie

Les services cantonaux de l'énergie sont responsables du traitement des demandes, des contrôles d'exécution et de la communication spécifique aux cantons.

Interlocuteurs:

Directeurs des services cantonaux de l'énergie

Centres de traitement externes

Certains cantons ont confié le traitement des demandes les concernant à des centres de traitement externes.

Le centre régional de traitement (rBS) assume cette mission pour 16 cantons: AG, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SO, SZ, VD, VS, ZG, ZH. Le rBS est rattaché à l'entreprise Gebäudeprogramm AG. Les cantons de SH, TG, SG et AR ont eux aussi externalisé tout ou partie du traitement.

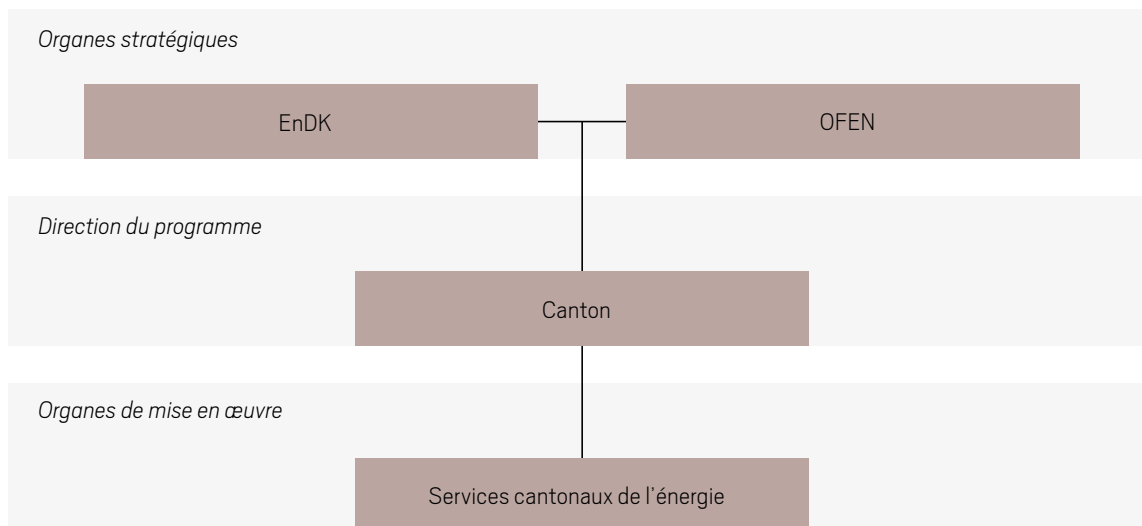
Organisation du volet B

Conformément aux lois sur l'énergie et sur le CO₂, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit verser des contributions globales annuelles aux cantons. Ceux-ci ont de leur côté la responsabilité d'utiliser l'argent ainsi perçu pour concevoir et mettre en œuvre des programmes d'encouragement adaptés à leurs besoins spécifiques. La Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) a adopté un modèle d'encouragement harmonisé (ModEnHa)* pour accorder les différents programmes cantonaux entre eux et s'assurer que tous les cantons aient des pratiques de subventionnement aussi uniformes que possible. Chaque canton fait tous les ans un rapport à l'OFEN sur l'utilisation de ses fonds et

les effets de son programme. Ces données sont ensuite utilisées pour faire une analyse d'efficacité, déterminante pour l'attribution des contributions globales. L'OFEN et les cantons se penchent régulièrement sur les expériences réalisées avec les programmes d'encouragement afin d'optimiser ces derniers, et abordent ce faisant aussi les questions de l'exécution des demandes et de l'assurance qualité. L'OFEN effectue en outre des contrôles de plausibilité auprès des cantons.

* Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) garantit que les programmes cantonaux s'accordent de façon optimale non seulement entre eux mais aussi avec le volet national du Programme Bâtiments (volet A). Il laisse aux cantons la latitude financière et thématique nécessaire pour tenir compte de leurs possibilités respectives et en tirer le meilleur parti.

Fig. 4: Organisation du volet B (énergies renouvelables, récupération de chaleur et installations techniques)



Exploitation du Programme Bâtiments (volet A)

La cinquième année d'exploitation du Programme Bâtiments s'est ouverte sur la suppression de la liste d'attente mise en place pour les versements. Un bref manque de liquidités avait en effet obligé à l'automne 2013 à reporter le paiement des subventions alors dues à début 2014.

Prolongation de la convention-programme entre la Confédération et les cantons

A l'automne 2014, la Confédération et les cantons ont convenu de prolonger leur convention-programme d'une nouvelle année supplémentaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017. Cette troisième prorogation, grâce à laquelle *Le Programme Bâtiments* est d'ores et déjà assuré de pouvoir accepter des demandes jusqu'à fin 2016, devrait garantir la poursuite ininterrompue du dispositif.

Règlement du problème de trésorerie rencontré en 2013

A l'automne 2013, *Le Programme Bâtiments* s'est brièvement retrouvé à court de liquidités. Certains requérants ont donc dû attendre plus longtemps qu'à l'accoutumée pour percevoir leurs subventions. Toutefois, tous les retards de versements ont pu être rattrapés durant les deux premiers mois de 2014. Et l'incident ne devrait pas se répéter.

Sachant que les statistiques sont établies d'après la date de versement de la subvention, et non d'après la date d'achèvement des travaux, les chiffres de l'année 2014 englobent un grand nombre de demandes de requérants qui ont terminé leur rénovation dès l'automne 2013 mais qui, en raison de la liste d'attente, n'ont perçu leur aide qu'au mois de janvier ou février 2014. C'est là un élément dont il faut tenir compte pour l'interprétation de certains des résultats présentés à partir du point 9.

Centre national de prestations

Le centre national de prestations est responsable de l'exploitation et du déroulement du programme. Il veille également à une exécution homogène. Dans le domaine de la *gestion de projets*, autrement dit de la coordination, le centre s'est notamment attaché en 2014 à préparer la prolongation du programme et la quatrième convention-programme.

En ce qui concerne *l'exécution*, le centre national de prestations a procédé au mois de mars à l'actualisation des directives d'exécution et du guide destiné à aider les requérants à remplir les formulaires de demande. Il a aussi établi un rapport d'analyse annuel sur la mise en œuvre des contrôles d'exécution à l'attention de la direction du programme. Dans le cadre de l'assurance qualité, il s'est enfin chargé d'aligner les informations figurant dans la base de données nationale au sujet des demandes avec celles figurant dans les bases de données des centres de traitement.

Pour ce qui est de la *communication*, le centre a pour la première fois publié un rapport annuel consolidé, réunissant les anciens rapport de gestion et rapport général de gestion. Il a également fait paraître quatre nouveaux numéros de la lettre d'information, qui a en effet su faire ses preuves, à l'instar d'ailleurs du site Internet et de la ligne d'information, eux aussi très largement utilisés en 2014. A l'automne, il a en outre réuni à Zurich les représentants de plusieurs associations professionnelles pour un atelier d'échange sur les avantages et inconvénients du programme et sur la qualité de l'information diffusée.

Dans le domaine de *l'informatique*, le centre national de prestations a apporté diverses améliorations aux formulaires de demande. Il a aussi simplifié les processus de transmission des données de clôture et optimisé encore la performance du système. L'assistance informatique a pour sa part continué d'assurer le traitement des demandes et problèmes techniques des requérants par téléphone et par e-mail.

Pour ce qui concerne la *gestion financière*, les

activités du centre ont principalement porté sur le versement des subventions, la coordination avec les centres de traitement, la planification financière, la gestion des liquidités et la comptabilité. Le centre a également accompagné la révision annuelle effectuée par le contrôle financier du canton des Grisons, et commencé à préparer le décompte qui devra être établi à l'achèvement du dispositif.

Centres de traitement

Comme les années précédentes, les centres de traitement cantonaux et le centre régional de traitement (mandataire de 16 cantons) se sont chargés en 2014 d'examiner les demandes déposées d'un point de vue administratif et technique en se basant sur les documents fournis par les requérants (formulaire signé, plans, photos), de préparer les octrois et refus de subvention, et de déclencher les versements après vérification des déclarations d'achèvement reçues au terme des travaux d'assainissement.

Evaluation des risques et mesures

L'évaluation des risques réalisée en 2014 a livré des résultats comparables à celle de 2013. Certains risques ont pu être réduits. Les possibilités d'abaisser encore les risques résiduels se sont en revanche révélées limitées. Comme en 2013, il n'a été relevé aucun élément susceptible de mettre le programme en péril. Voici les risques qui ont été retenus comme significatifs:

- Risque (nouveau) que les huit sociétés pétrolières qui ont déposé un recours contre le relèvement de la taxe sur le CO₂ obtiennent gain de cause: le recours est actuellement en instance devant le Tribunal administratif fédéral; la décision est attendue pour 2015 au plus tôt et pourra être

portée devant le Tribunal fédéral; si le recours est accepté en 2015, alors les huit sociétés en question pourraient se voir rembourser l'ensemble des taxes payées en trop pour 2014 et 2015; des éclaircissements sont en cours avec la Confédération quant à l'existence éventuelle de risques financiers supplémentaires.

Mesure: la Confédération et les cantons ont prolongé la convention-programme d'une année supplémentaire, à savoir jusqu'à fin 2017, si bien que la poursuite du dispositif est assurée même en cas de succès du recours.

- Risque que les limites fixées par l'ordonnance et la convention-programme s'agissant des coûts d'exploitation soient dépassées.

Mesures: réduction des activités du centre national de prestations, durcissement et suivi des exigences budgétaires imposées à ce centre, définition en accord avec la Confédération de la méthode à appliquer pour le décompte final.

- Risque que certains requérants soient favorisés par les centres de traitement.

Mesure: contrôles par sondage dans les centres de traitement.

- Risque de fraudes.

Mesures: contrôles par sondage sur les assainissements réalisés et dans les centres de traitement, obligation que chaque versement soit visé par deux personnes différentes, réduction du nombre de personnes autorisées à signer.

Assurance qualité

De nombreuses mesures d'assurance qualité sont déployées pour garantir une gestion rigoureuse des subventions et des données des requérants. Pour le volet A, le centre national de prestations documente tous les processus, sauvegarde l'ensemble des données plusieurs fois et fait valider chaque versement électroniquement par deux personnes. L'organe de révision examine les mesures de sécurité tous les ans. Les centres de traitement sont soumis à des contrôles, qui permettent de s'assurer que chaque demande est évaluée suivant les directives du programme. Toutes les demandes y sont en outre successivement examinées par deux experts différents.

De plus, 4 % au moins des projets subventionnés – en 2014, on est arrivé à 5 % – font l'objet de contrôles sur site visant à vérifier si les travaux d'assainissement réalisés sont conformes aux exigences du Programme Bâtiments et correspondent aux demandes déposées. Les projets représentant plus de 100 000 francs de subventions sont même un quart à être contrôlés. En 2014, les centres de traitement n'ont constaté d'abus grave sur aucun des bâtiments inspectés, mais ont dans quelques cas exigé la restitution partielle de la subvention ou retenu celle-ci jusqu'à la mise en conformité complète des travaux avec les conditions fixées par le programme.

Résultats et effets (volet A)

En 2014, cinquième année d'exploitation du Programme Bâtiments, le volet A a enregistré pour 107 millions de francs de demandes de subventions, soit une diminution d'environ 13 millions de francs par rapport à 2013. Il a parallèlement versé quelque 152 millions de francs aux propriétaires ayant achevé leurs travaux d'assainissement.

Vue d'ensemble

En 2014, le volet A du Programme Bâtiments a effectué un total de 11 893 versements, représentant quelque 152 millions de francs de subventions. Cette hausse d'un peu plus de vingt millions de francs par rapport à 2013 est toutefois essentiellement due à un facteur extraordinaire: à l'automne 2013, le programme s'est trouvé confronté à un manque de liquidités qui l'a obligé à suspendre les versements; les propriétaires, qui se sont du reste montrés très compréhensifs, ont alors dû patienter deux à trois mois pour percevoir leur argent; les retards de versements ont en effet été rattrapés début 2014 seulement, après encaissement des nouveaux fonds issus de la taxe sur le CO₂; par conséquent, certains des projets achevés en 2013 n'ont pas été pris en compte

dans les statistiques de cette année-là mais seulement dans celles de 2014.

Les subventions versées en 2014 dans le domaine de l'enveloppe du bâtiment ont permis l'assainissement énergétique de quelque 5 millions de mètres carrés. La part des isolations de toits et de façades a considérablement augmenté par rapport à 2013. Celle des remplacements de fenêtres, en revanche, a poursuivi la chute entamée après l'introduction en 2012 de l'obligation d'assainir les surfaces de façade ou de toit entourant les fenêtres remplacées. Celle des isolations contre espace non chauffé, enfin, est restée faible.

Outre les versements effectués pour les projets d'assainissement achevés, le volet A du dispositif a également reçu de la part des propriétaires de bâtiments pas moins de 8474 nouvelles demandes de subventions, correspondant en tout à 107 millions de francs. Et accepté 8303 demandes d'un montant moyen de 12 647 francs, pour un total alloué de 105 millions de francs. Ce qui confirme la tendance à la baisse observée en 2013, où les sommes octroyées s'étaient élevées à 114 millions de francs contre 165 millions de francs en 2012.

Fig. 5: Subventions versées en 2013 et 2014, par mesure *



- ↗ Total des subventions versées en 2013: **131 millions de francs**
- ↗ Total des subventions versées en 2014: **152 millions de francs**
- ↗ Total des subventions versées depuis 2010: **616 millions de francs**

* Les mesures du volet A se résument comme suit: toit, fenêtre, mur extérieur (paroi et sol vers l'extérieur et jusqu'à 2 m sous terre), contre espace non chauffé (paroi, sol, plafond contre espace non chauffé, ainsi que paroi et sol plus de 2 m sous terre).

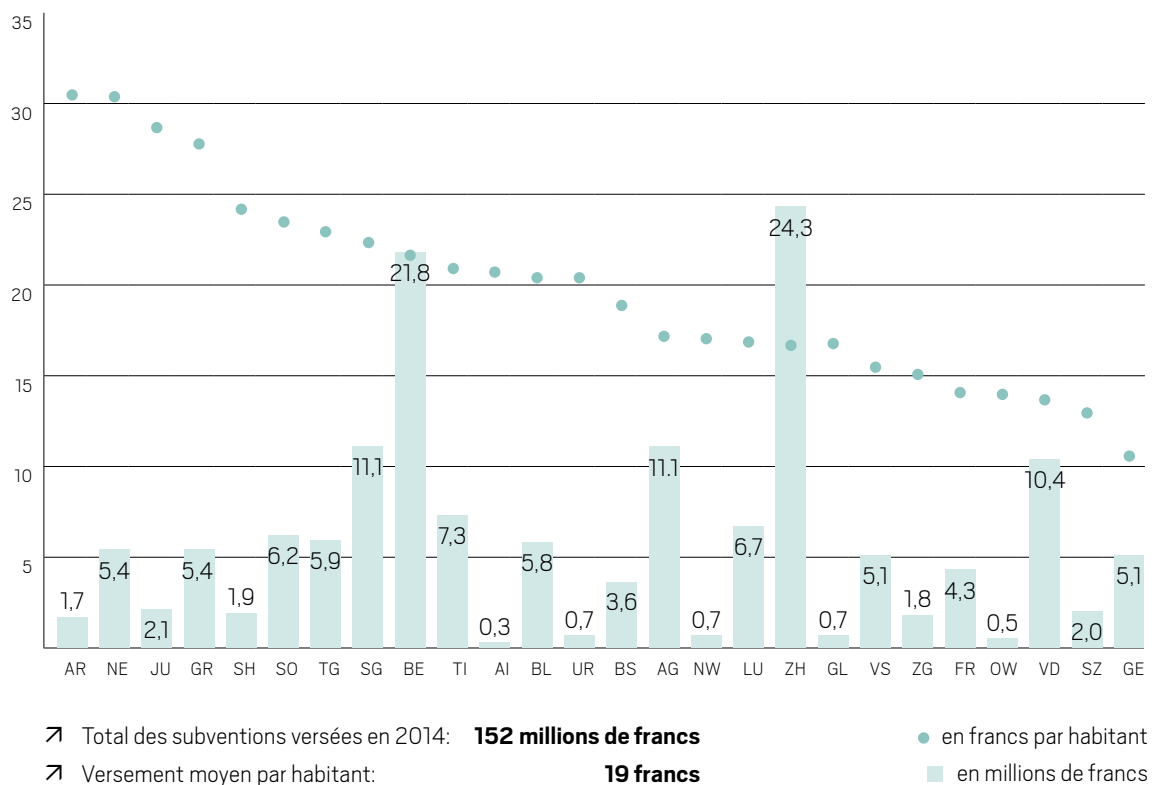
Disparités cantonales

Comme en 2013, les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, du Jura et des Grisons font partie des cantons ayant versé le plus de subventions. Ces trois cantons sont rejoint par le canton de Neuchâtel, dont la somme des subventions accordée cette dernière année a fortement augmenté. Cette augmentation peut être attribuée à l'externalisation fin 2013 du traitement de ses demandes auprès du centre régional. Intervenue fin 2013, cette mesure a fait que certaines déclarations d'achèvement reçues durant cette période n'ont été traitées qu'en 2014. Le montant de subvention versé oscille selon les cantons entre environ 10 000 francs et plus de 30 000 francs par millier d'habitants

(cf. fig. 6). Il s'établit à 19 francs par habitant en moyenne nationale, mais varie d'une région linguistique à l'autre (15 francs par habitant en Suisse romande, contre 19 francs en Suisse alémanique et 21 francs au Tessin).

Les écarts entre les cantons s'expliquent notamment par des raisons structurelles, à savoir par exemple par les différences existant au niveau des conditions de propriété ou de la proportion de maisons individuelles. Certains cantons sont en outre très actifs pour ce qui est d'inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments ou à profiter de leurs programmes d'encouragement. Le détail des chiffres des demandes et subventions par canton se trouve en annexe (cf. tab. 1).

Fig. 6: Subventions versées en 2014, par canton

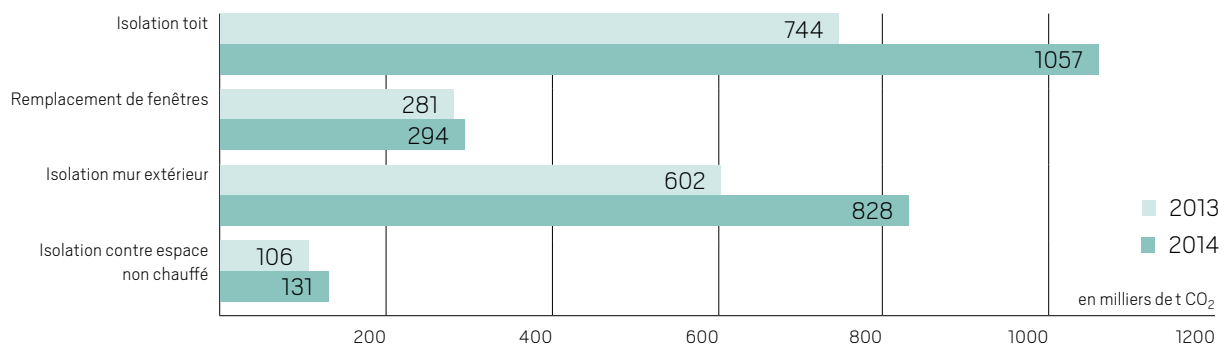


Effet CO₂

Sur toute leur durée de vie, les mesures soutenues par le volet A en 2014 permettront une économie totale de 2,3 millions de tonnes de CO₂, contre 1,7 million de tonnes pour celles soutenues en 2013 (cf. fig. 7 et 8). Cela représente une hausse de 34 %. La progression la plus faible (6 %) a été enregistrée dans le domaine du remplacement de fenêtres. Ce qui tient avant tout à l'obligation en vigueur depuis 2012 d'assainir les surfaces de façade ou de toit entourant les fenêtres remplacées.

Comme les années précédentes, les isolations de toits et de façades sont les mesures qui ont le plus contribué à cette économie totale. Leur effet CO₂ sur quarante ans (durée de vie estimée avant qu'un nouvel assainissement soit nécessaire) a même respectivement augmenté de 42 % – les isolations de toits réalisées en 2014 permettront de réduire les émissions de carbone de 1,1 million de tonnes – et 37 % par rapport à 2013. Si on considère l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis le démarrage du dispositif, l'économie attribuable au volet A se chiffre déjà à près de 8 millions de tonnes de CO₂.

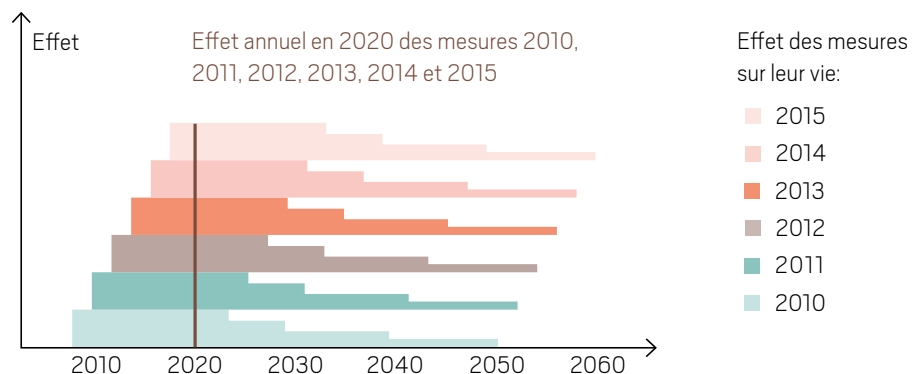
Fig. 7: Effet CO₂ pour 2013 et 2014, par mesure* (calculé sur toute la durée de vie)



- Total des économies 2013: **1,73 millions de t CO₂**
- Total des économies 2014: **2,31 millions de t CO₂**
- Total des économies depuis 2010: **7,98 millions de t CO₂**

* Les mesures du volet A se résument comme suit: toit, fenêtre, mur extérieur (paroi et sol vers l'extérieur et jusqu'à 2 m sous terre), contre espace non chauffé (paroi, sol, plafond contre espace non chauffé, ainsi que paroi et sol plus de 2 m sous terre).

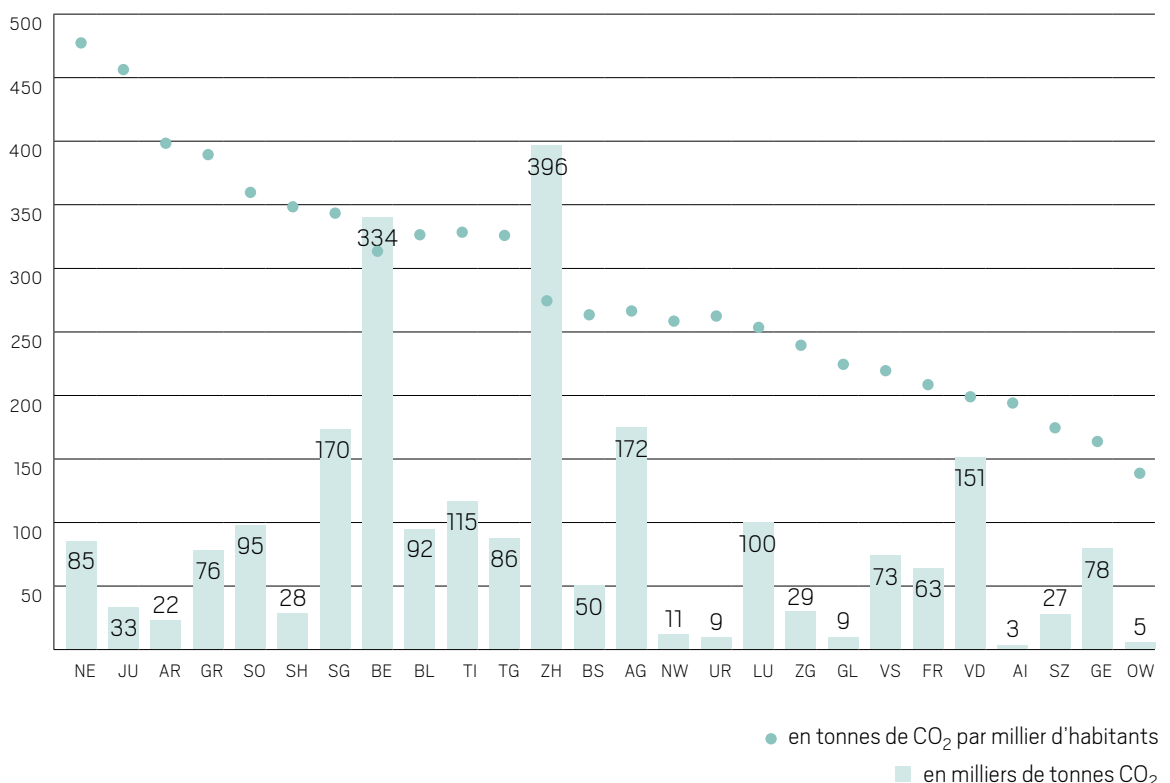
Fig. 8: Représentation schématique de l'effet du Programme Bâtiments



Sachant que, dans le volet A, les mesures encouragées et les montants des subventions sont partout les mêmes, les cantons affichent tous, pour ce volet, une économie de CO₂ par franc versé quasi identique. Les seuls écarts observables à ce niveau, quand on compare les figures 6 et 9, sont dus au fait que tous les éléments de construction ne suscitent pas la même demande dans tous les cantons. Ils sont aussi liés aux agents énergétiques utilisés: l'efficacité est plus élevée dans les cantons où les assainissements portent majoritairement sur des bâtiments chauffés au mazout que dans ceux où ils concernent davantage de bâtiments chauffés au bois ou par pompe à chaleur.

Le canton de Neuchâtel est le canton où l'effet CO₂ par habitant a atteint le plus haut niveau en 2014 – devant les cantons du Jura, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons – et enregistré la plus forte progression par rapport à 2013. Même si, comme expliqué précédemment, cela tient à des raisons purement administratives. Fortement peuplés, les cantons de Berne et de Zurich continuent logiquement de se détacher en termes d'effet CO₂ absolu, mais se situent plutôt dans la moyenne en termes d'effet CO₂ par habitant.

Fig. 9: Effet CO₂ pour 2014, par canton (calculé sur toute la durée de vie des mesures)



- Total des économies 2013: **1,73 Millionen Tonnen CO₂**
- Total des économies 2014: **2,31 Millionen Tonnen CO₂**
- Economie moyenne de CO₂ par millier d'habitants: **280 t CO₂**

Lorsqu'on observe la figure 10 ci-dessous, qui montre comment l'effet CO₂ du volet A – à savoir les 2,3 millions de tonnes de carbone qui seront économisées sur toute la durée de vie des mesures soutenues en 2014 – se répartit entre les divers éléments de construction, agents énergétiques, types de bâtiments et types de propriétaires, on constate de nouveau que ce sont les isolations de toits qui ont apporté la plus forte contribution (46 %).

On note aussi que, alors qu'ils n'ont représenté que moins de 75 % des 11 893 versements effectués, les bâtiments chauffés au mazout ou au gaz ont participé à hauteur de 93 % à l'effet CO₂. Ce qui tient, d'une part, à ce que ces bâtiments chauffés aux énergies fossiles affichent souvent de grandes superficies, et d'autre part, à ce que ceux chauffés par pompe à chaleur, électriquement ou au bois ne rejettent aucun carbone avant assainissement et n'apportent donc aucune économie à ce niveau (contribution nulle). Les 8 % de gains de CO₂ restants sont attribuables aux

bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur à distance ou de proximité (6 % en 2013).

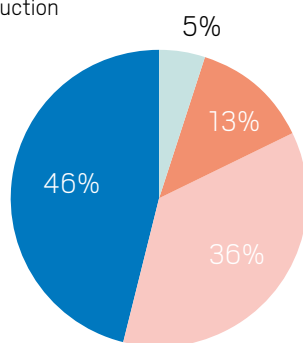
La répartition entre les différents types de bâtiments est analogue à celle de 2013: 41 % des économies de CO₂ sont liés aux immeubles d'habitation (43 % en 2013), 28 % aux maisons individuelles et mitoyennes (30 % en 2013), et 31 % aux immeubles des catégories «bâtiments administratifs», «bâtiments industriels» et «autres».

Toujours bénéficiaires de la majorité des versements, les propriétaires privés restent aussi à l'origine de la majeure partie de l'effet CO₂. La réduction des émissions provient en effet pour 51 % de l'assainissement de bâtiments appartenant à des personnes privées physiques, et pour 31 % de bâtiments en possession de personnes privées morales. Les économies restantes se répartissent entre les bâtiments détenus par les institutions d'utilité publique, les institutions d'intérêt général et les pouvoirs publics.

Fig. 10: Effet CO₂ des mesures du volet A sur toute leur durée de vie

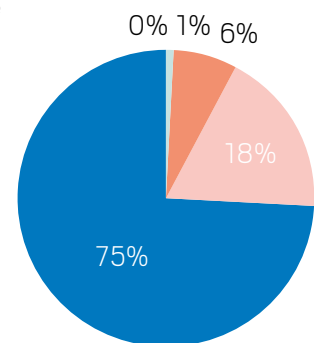
➤ Selon l'élément de construction

- Toit
- Mur extérieur
- Fenêtre
- Contre espace non chauffé



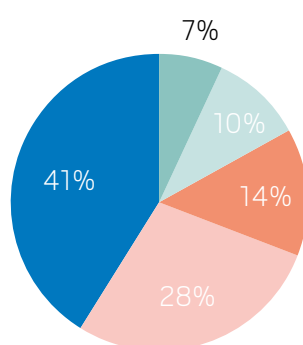
➤ Selon l'agent énergétique

- Mazout
- Gaz
- Chauffage à distance / de proximité
- Autres
- Pompe à chaleur / Chauffage électrique / Chauffage au bois



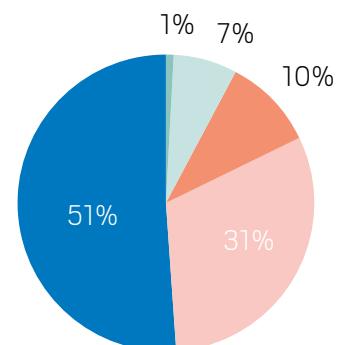
➤ Selon le type de bâtiment

- Immeubles d'habitation
- Maisons (individuelles et mitoyennes)
- Bâtiments industriels
- Bâtiments administratifs
- Autre



➤ Selon le propriétaire

- Propriété privée: personnes physiques
- personnes morales
- institutions d'utilité publique
- Pouvoirs publics, concordats, etc.
- Institutions d'intérêt général



Résultats et effets (volet B)

En 2014, le volet B du Programme Bâtiments, qui soutient les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques, a versé environ 87 millions de francs de subventions. Les projets ainsi soutenus permettront de réduire les émissions de CO₂ de 1,6 million de tonnes.

Les sommes allouées aux capteurs solaires, même si ces derniers sont restés les mesures les plus largement dotées (cf. fig. 11), ont de nouveau diminué: en constant recul depuis 2010, où elles s'élevaient à 23 millions de francs, elles ont chuté à 14 millions de francs en 2014. Celles à destination des constructions Minergie-P ont par contre continué d'augmenter, pour atteindre 13 millions de francs, contre 3 millions de francs en 2010. Les projets portant sur l'installation de pompes à chaleur, de réseaux de chaleur à distance au bois et de chauffages au bois de puissance élevée ont eux aussi drainé davantage de subventions. De même que les rénovations Minergie et CECB. Toutes mesures confondues, les versements du volet B ont légèrement progressé, pour s'établir en 2014 à 87 millions de francs au total.

Disparités cantonales

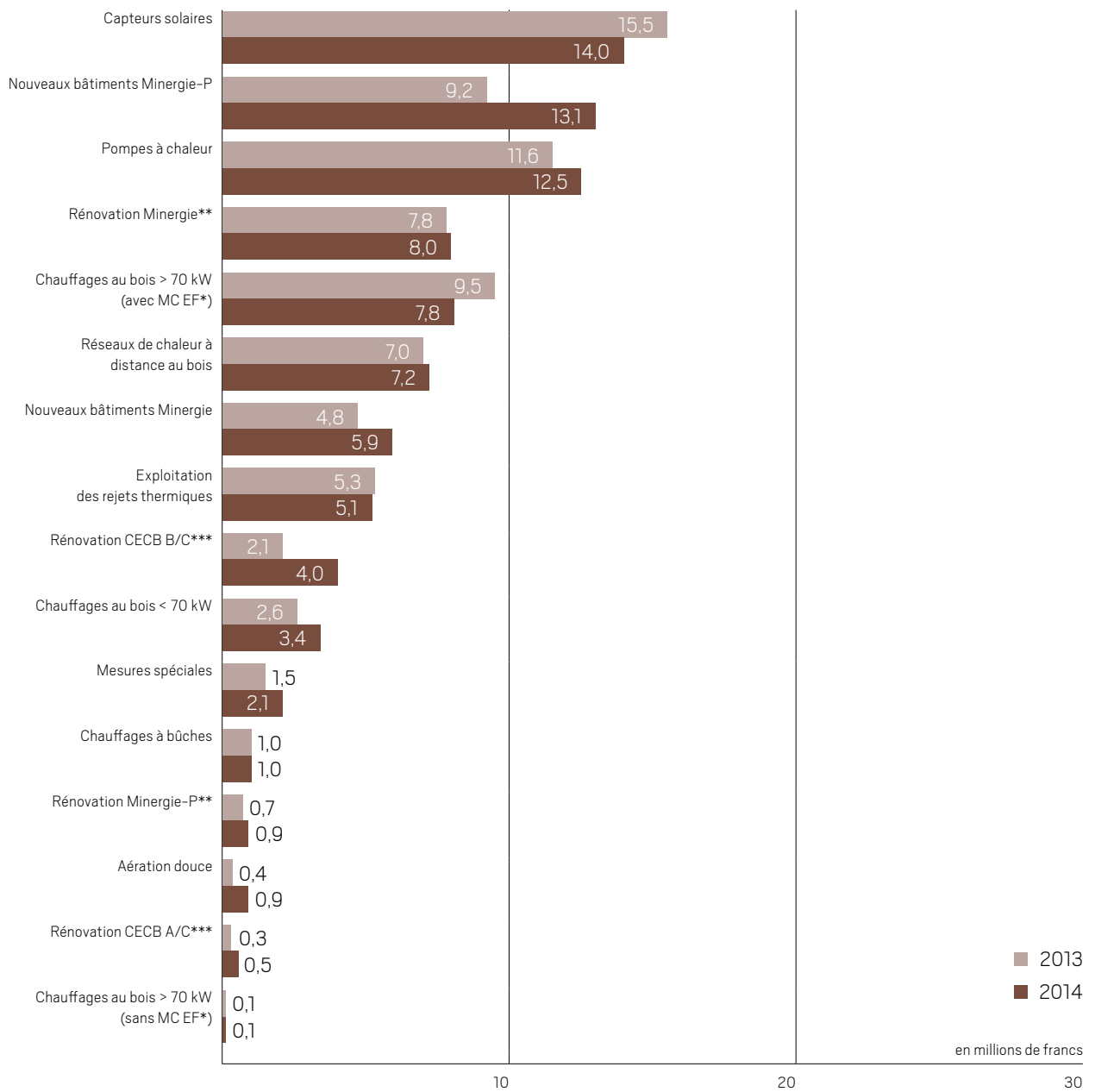
Pour 2014, le montant moyen de subvention par habitant oscille selon les cantons entre un peu plus de 1.60 francs et 29 francs. Les cantons qui ont versé le plus d'argent relativement à leur population sont les cantons de Thurgovie, de Bâle-Ville et de Schaffhouse (cf. fig. 12).

Pour le volet B, les cantons déterminent eux-mêmes – dans les limites légales et en fonction de leurs priorités et spécificités – les mesures qu'ils souhaitent encourager et les montants des subventions correspondantes. Sachant que le facteur d'efficacité varie d'une mesure à l'autre, certains d'entre eux enregistrent un effet CO₂ beaucoup plus élevé que d'autres par rapport à leurs versements (cf. fig. 13).

Economies de CO₂ par mesure

Dans leur ensemble, les mesures soutenues en 2014 par le volet B permettront d'éviter l'émission de 1,6 million de tonnes de CO₂ sur toute leur durée de vie. En termes absolus, ce sont les installations de chauffages au bois de puissance élevée et les réseaux de chaleur à distance au bois qui ont permis de réaliser les plus grosses économies de carbone, suivies par la récupération de chaleur, les pompes à chaleur et les capteurs solaires.

Fig. 11: Subventions versées en 2013 et 2014, par mesure



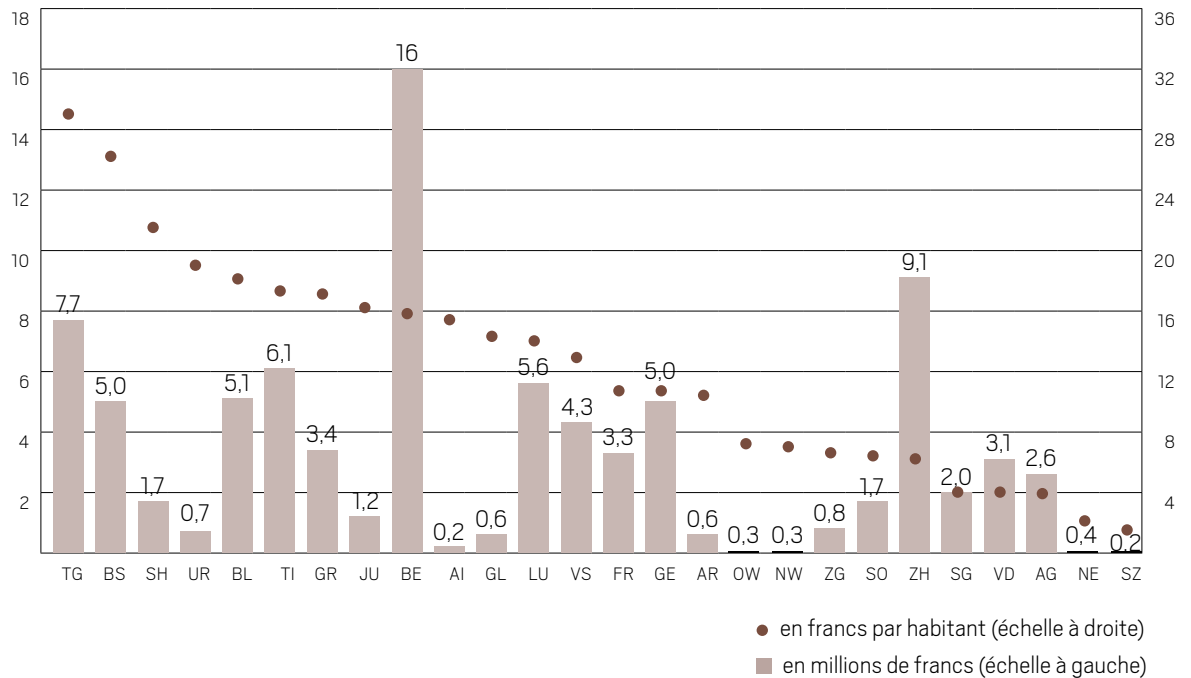
- Total des subventions versées en 2013: **80 millions de francs**
- Total des subventions versées en 2014: **87 millions de francs**
- Total des subventions versées en depuis 2010: **389 millions de francs**

* MC EF = mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées

** L'effet produit par les rénovations Minergie et Minergie-P se divise en deux parties: l'effet énergétique obtenu grâce à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, et l'effet obtenu grâce à la mise en place de nouvelles installations techniques et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Seule cette seconde partie est prise en compte dans les chiffres indiqués ici pour le volet B.

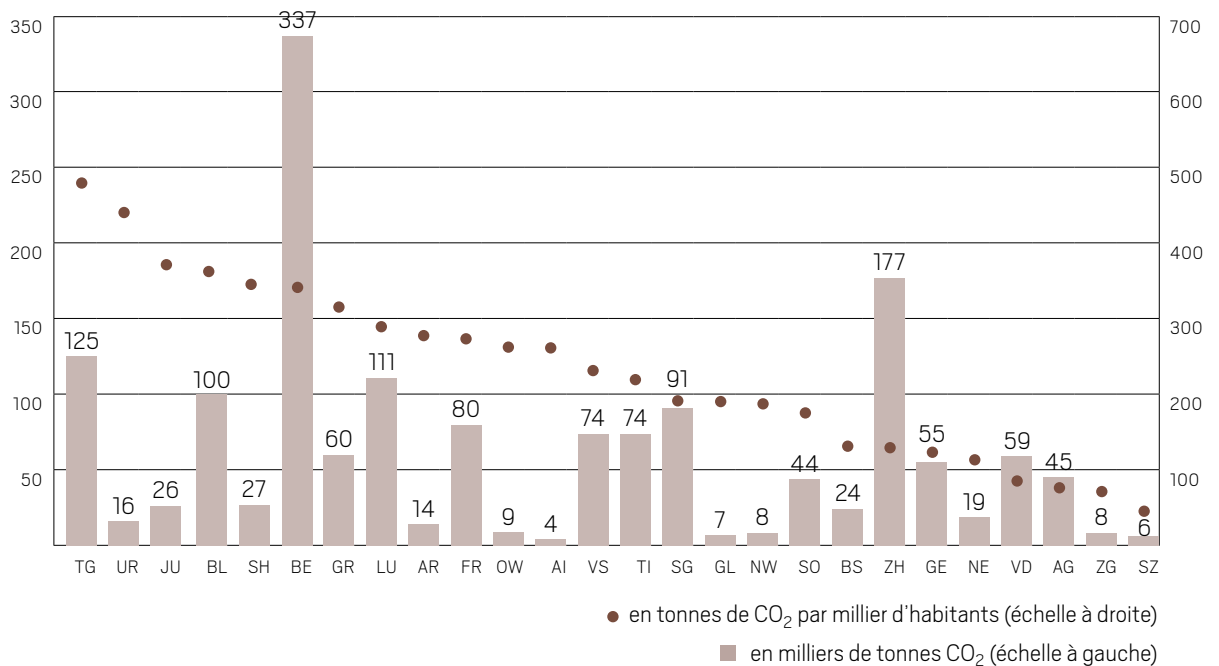
*** Le CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou un bâtiment scolaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les autres applications électriques dans des conditions d'utilisation normales. Il permet aux propriétaires de situer leurs biens par rapport aux autres et leur indique les mesures d'amélioration possibles (www.cecb.ch).

Fig. 12: Subventions versées en 2014, par canton



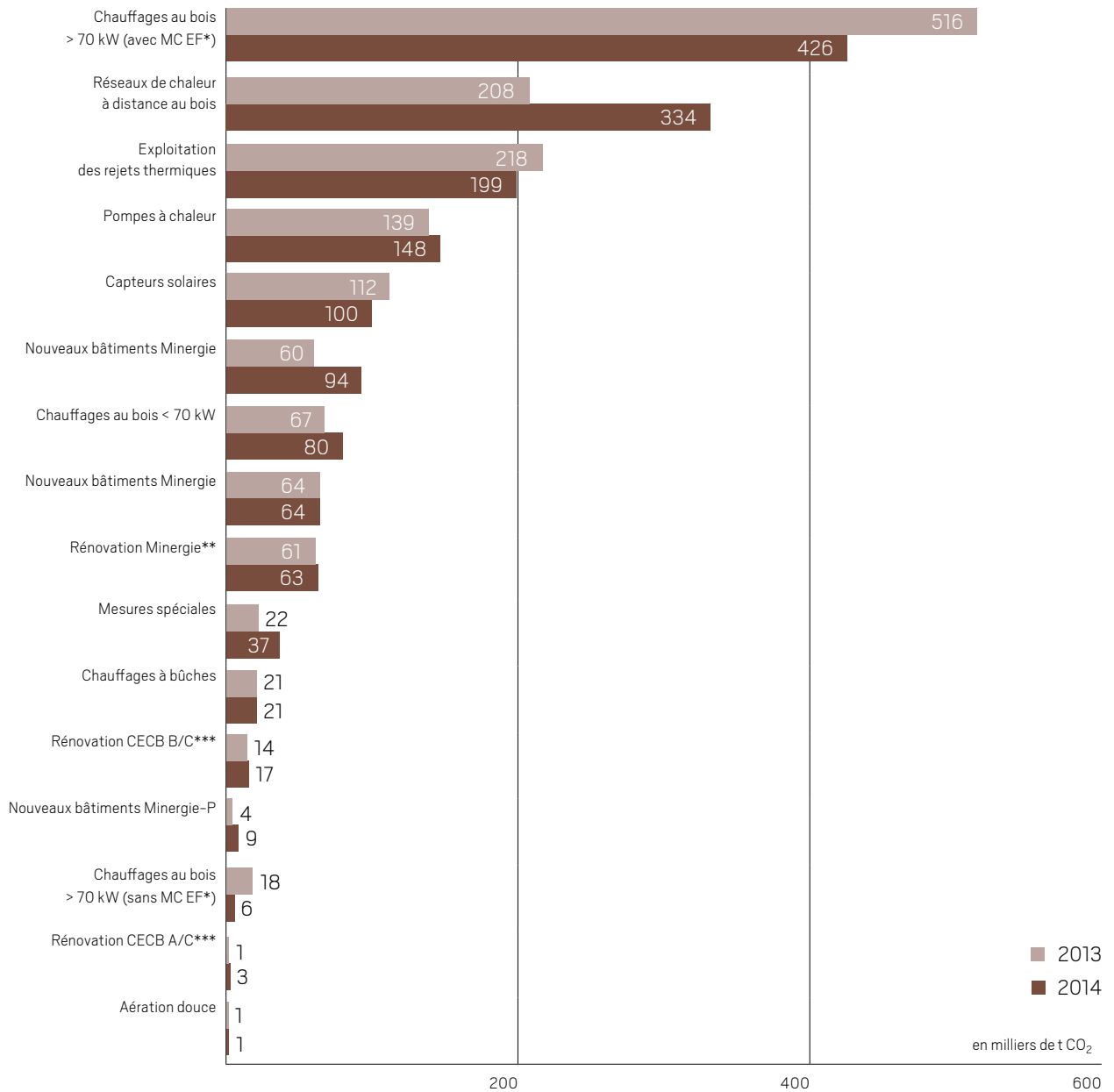
➤ Total des subventions versées en 2014: **87 millions de francs**
 ➤ Versement moyen par habitant: **11 francs**

Fig. 13: Effet CO₂ pour 2014, par canton (calculé sur toute la durée de vie des mesures)



➤ Total des économies 2013: **1,53 millions t CO₂**
 ➤ Total des économies 2014: **1,60 millions t CO₂**
 ➤ Économie moyenne de CO₂ par millier d'habitants: **194 t CO₂**

Fig. 14: Effet CO₂ pour 2013 et 2014, par mesure (calculé sur toute la durée de vie)



- Total des économies 2013: **1,53 millions de t CO₂**
- Total des économies 2014: **1,6 millions de t CO₂**
- Total des économies depuis 2010: **7,46 millions de t CO₂**

* MC EF = mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées

** L'effet produit par les rénovations Minergie et Minergie-P se divise en deux parties: l'effet énergétique obtenu grâce à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, et l'effet obtenu grâce à la mise en place de nouvelles installations techniques et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Seule cette seconde partie est prise en compte dans les chiffres indiqués ici pour le volet B.

*** Le CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou un bâtiment scolaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les autres applications électriques dans des conditions d'utilisation normales. Il permet aux propriétaires de situer leurs biens par rapport aux autres et leur indique les mesures d'amélioration possibles (www.cecb.ch).

Effet et efficacité (volet A et volet B)

Les chiffres disponibles sur les versements et leur effet en termes de CO₂ et d'énergie (cf. fig. 15) permettent de calculer trois indicateurs d'efficacité (cf. fig. 16): le facteur d'efficacité, qui indique l'effet par franc de subvention; les frais de subvention, qui indiquent à l'inverse le nombre de francs de subven-

tion nécessaires par unité de CO₂ ou d'énergie; et les coûts d'évitement, qui indiquent enfin le surcoût généré par unité de CO₂ ou d'énergie par rapport à une technologie de référence établie sur le marché.

Fig. 15: Vue d'ensemble des versements et de leur effet

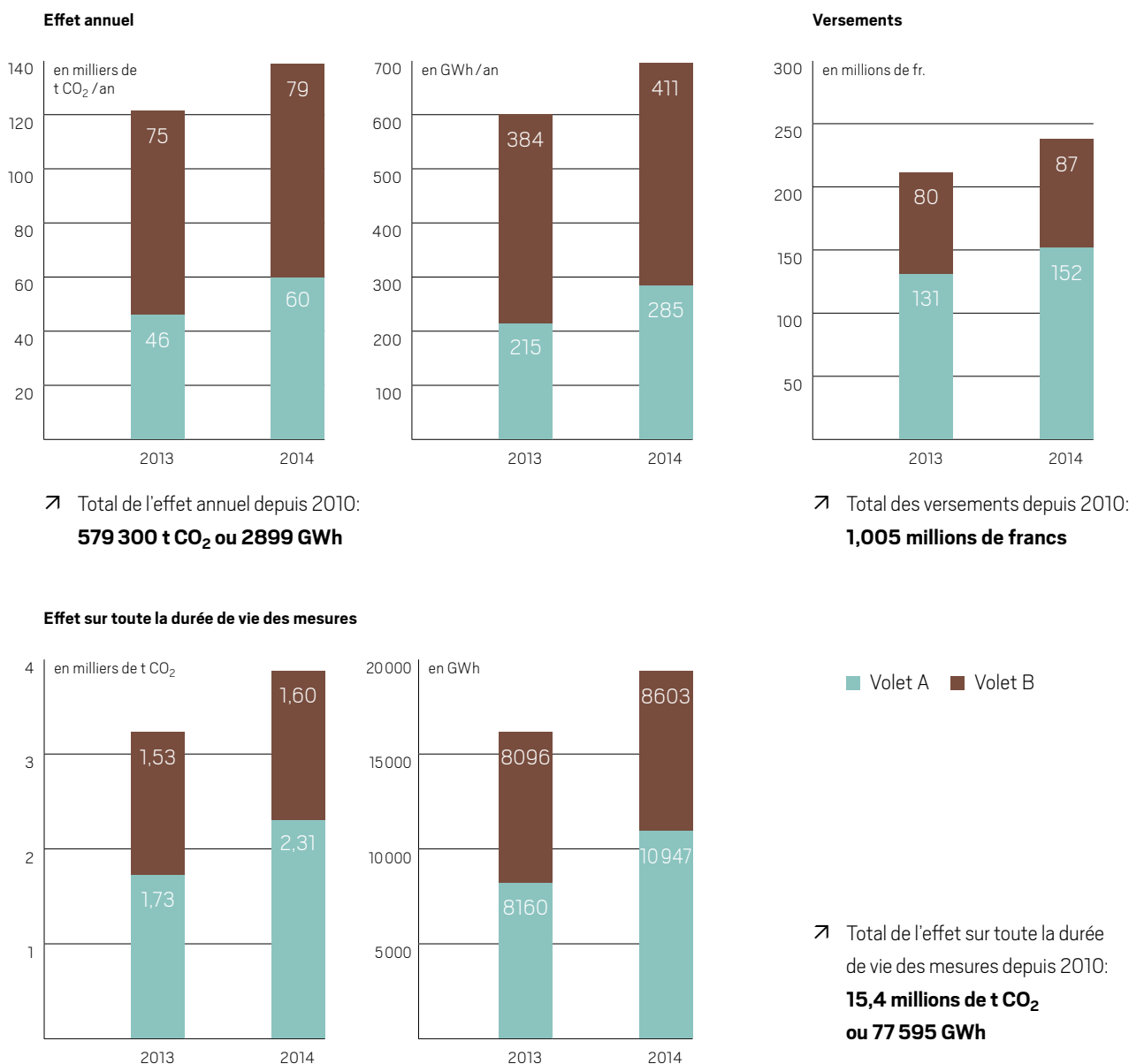
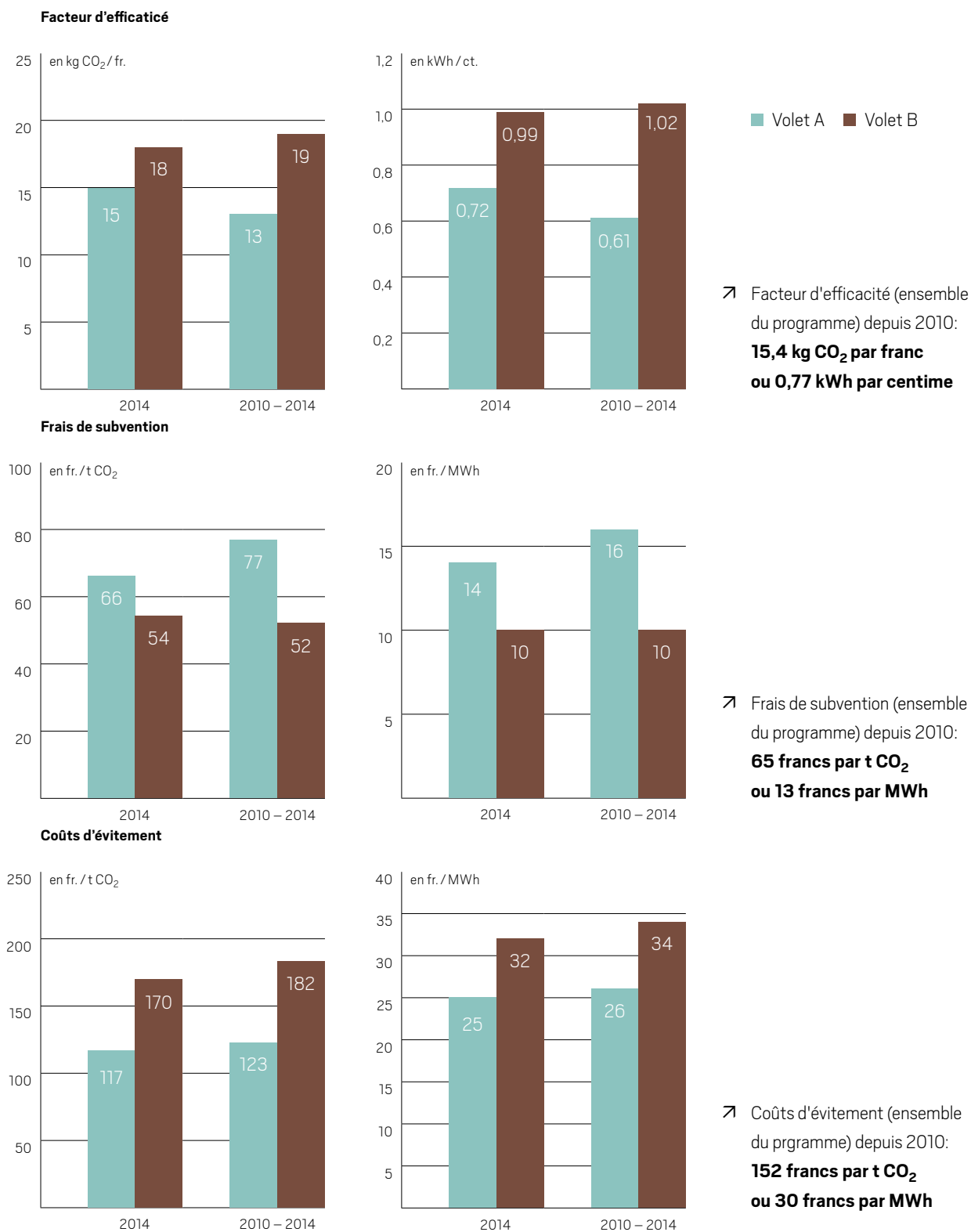


Fig. 16: Vue d'ensemble des indicateurs d'efficacité 2014 pour toute la durée de vie des mesures

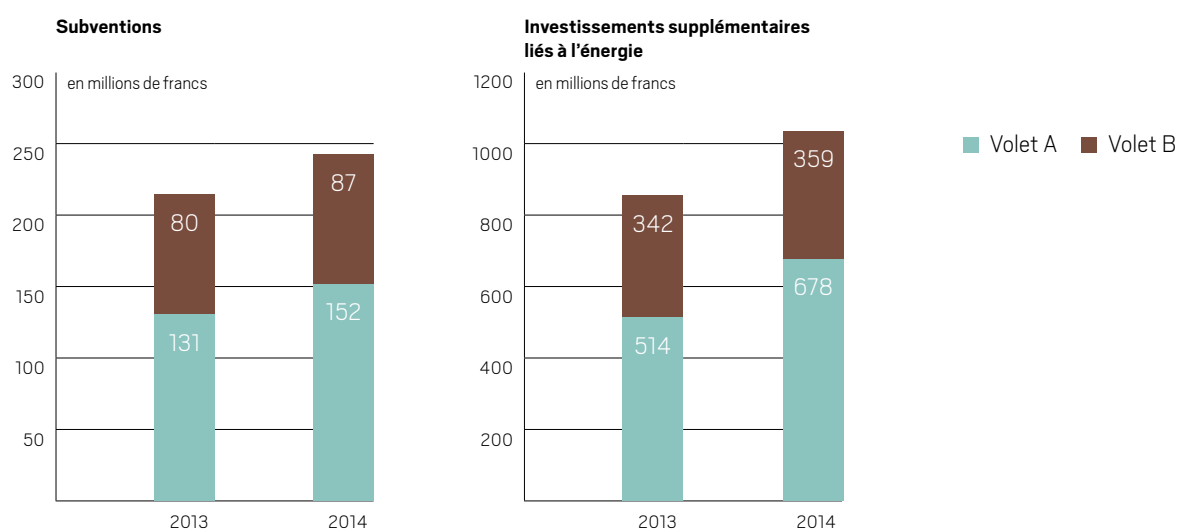


Les aides financières octroyées par *Le Programme Bâtiments* encouragent souvent les propriétaires à ne pas se limiter à améliorer l'aspect esthétique de leurs biens, mais à les rénover tout en optimisant leurs performances énergétiques, c'est-à-dire par exemple à ne pas se contenter de repeindre leurs façades mais à en revoir en même temps l'isolation. Les investissements supplémentaires* ainsi consentis pour les assainissements énergétiques (cf. fig. 17), qui bénéficient principalement au secteur du bâtiment et ont

également un effet positif sur l'emploi, se sont élevés en 2014 à 1'037 millions de francs au total. Ce qui correspond à une augmentation de 181 millions de francs par rapport à 2013.

* Les investissements supplémentaires désignent les suppléments d'investissement réalisés par rapport à des technologies de référence. Ils sont calculés pour chacune des mesures dans le modèle d'encouragement harmonisé des cantons. Dans le cas d'un assainissement, ils correspondent à l'écart entre les investissements effectivement réalisés et ceux qui auraient dû être effectués pour simplement entretenir une partie du bâtiment et en assainir une autre sur le plan énergétique conformément aux exigences légales.

Fig. 17: Subventions versées et investissements supplémentaires suscités



➤ Volet A: total des versements depuis 2010:
616 millions de francs

➤ Volet B: total des versements depuis 2010:
389 millions de francs

➤ Volet A: total des investissements supplémentaires depuis 2010:
2 406 millions de francs

➤ Volet B: total des investissements supplémentaires depuis 2010:
1 758 millions de francs

Résumé et perspectives

Le Programme Bâtiments créé par la Confédération et les cantons il y a déjà cinq ans de cela remporte un succès phénoménal. Entre 2010 et 2014, le volet A du dispositif a versé au total 616 millions de francs, à 64 180 projets d'assainissement différents, et le volet B 389 millions de francs supplémentaires. La barre du milliard de francs de subventions est donc désormais franchie.

Tous ces investissements sont en outre loin d'être vains. Sur toute leur durée de vie, les mesures mises en œuvre jusqu'ici permettront en effet d'économiser plus de 15 millions de tonnes de CO₂, ainsi qu'une quantité considérable d'énergie. L'année 2014 a d'ailleurs constitué une année record à cet égard, tant pour le volet A que pour le volet B: les travaux financés durant cet exercice permettront d'éviter l'émission de près de 4 millions de tonnes de carbone.

Les investissements supplémentaires que *Le Programme Bâtiments* suscite dans les secteurs du bâtiment et du conseil en énergie sont eux aussi colossaux: les dépenses que les propriétaires ont consenties grâce aux aides octroyées pour assainir leurs biens sur le plan énergétique, en plus de celles qui auraient été nécessaires pour de simples travaux de modernisation, sont estimées à quelque 4,2 milliards de francs pour les cinq premières années d'exploitation, et à 678 millions de francs (volet A) et 359 millions de francs (volet B) pour la seule année 2014.

Tous ces chiffres ont de quoi impressionner. Ils justifient l'importance que la stratégie énergétique 2050 accorde à la promotion des assainissements énergétiques et des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment. Et confortent la Confédération et les cantons dans leur intention de poursuivre les efforts déployés dans ce sens à travers des mesures ciblées.



Le Programme Bâtiments en 2014

Comptes annuels (Volet A)

Remarques préliminaires

En 2014, *Le Programme Bâtiments* a enregistré 213 062 912 francs de produits provenant de la taxe sur le CO₂. En ajoutant le produit des intérêts d'un montant de 42 221 francs, il a totalisé 213 105 133 francs de produits. Ce produit total, réparti entre les contributions destinées au financement des subventions et celles destinées au financement des coûts d'exploitation, est nettement supérieur à celui de 2013 (augmentation de 70 412 983 francs). Ce qui s'explique principalement par le relèvement de la taxe sur le CO₂, qui a été portée de 36 à 60 francs par tonne d'émissions, et par la réalisation d'un transfert de fonds exceptionnel de 15 060 800 francs du volet B (contributions globales) vers le volet A.

En 2014, les contributions disponibles pour les subventions se sont élevées dans leur ensemble à 198 601 221 francs, alors que le total des charges liées aux subventions a été de 84 194 235 francs. L'excédent d'engagement relatif aux subventions a donc diminué de 114 406 986 francs. Les charges en question se sont composées de 152 093 575 francs de versements de subventions et, venant en déduction de ce montant, de 67 899 340 francs de baisse de réserves de subventions. Etant précisé que l'EnDK a décidé de comptabiliser ces réserves dans les charges, bien qu'elles ne soient pas considérées comme des engagements d'un point de vue strictement juridique ni nécessairement vouées à être intégralement versées.

Alors que les contributions disponibles pour les coûts d'exploitation ont atteint 14 503 912 francs, les charges d'exploitation effectives se sont chiffrées à 5 611 264 francs. L'excédent de charges dans ce domaine a donc diminué de 8 892 647 francs. Cette baisse est essentiellement due au relèvement de la taxe sur le CO₂, ainsi qu'au recul des coûts d'exploitation en eux-mêmes, mais aussi des provisions les concernant.

Au 31 décembre 2014, les actifs s'élevaient à 86 810 371 francs et comprenaient 53 556 449 francs d'immobilisations financières auprès de l'Administration des finances du canton des Grisons ainsi que 27 083 298 francs d'avoirs liés aux affectations définitives de la taxe sur le CO₂. Comme les coûts d'exploitation se sont depuis le début du programme révélés nettement supérieurs aux ressources à disposition pour leur financement, 3 700 000 francs ont été transférés sous forme de prêt du fonds pour les subventions vers le fonds pour les coûts d'exploitation. Le prêt en question est comptabilisé dans les actifs comme dans les passifs. De son côté, le passif se constituait à la fin de l'exercice de 1 400 949 francs d'engagements à court terme, des 3 700 000 francs de prêt au fonds pour les coûts d'exploitation, de 4 441 375 francs de comptes de régularisation passifs, de 143 141 835 francs de provisions pour réserves de subventions, de 8 774 615 francs de régularisations de produits passives pour affectations définitives de la taxe sur le CO₂, de 2 263 225 francs de provisions pour les forfaits de traitement, ainsi que de 1 815 313 francs de provisions pour les dépenses postérieures à la fin du programme. Compte tenu des 165 537 312 francs de fonds de tiers et des 86 810 371 francs d'actifs, l'exercice 2014 se solde par un excédent d'engagement de 78 726 940 francs.

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2014 en CHF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2013 en CHF
<i>Actif circulant</i>						
Liquidités	1'741'728	728'159	2'469'887	2'533'724	289'262	2'822'986
Autres créances à court terme	1'404	- 666	738	857	323	1'180
Prêt au fonds pour les coûts d'expl.	3'700'000	0	3'700'000	11'000'000	0	11'000'000
Comptes de régularisation actifs	0	0	0	767'341	52'894	820'235
Régularisation de produits pour affectations définitives des contributions provenant de la taxe sur le CO ₂ 2013	25'242'884	1'840'414	27'083'298	25'242'884	1'840'414	27'083'298
Total actif circulant	30'686'016	2'567'907	33'253'922	39'544'806	2'182'893	41'727'699
<i>Actif immobilisé</i>						
Immobilisations financières	53'556'449	0	53'556'449	278	0	278
Total actif immobilisé	53'556'449	0	53'556'449	278	0	278
Total actif	84'242'464	2'567'907	86'810'371	39'545'084	2'182'893	41'727'977
<i>Fonds de tiers</i>						
Versements sur liste d'attente	0	0	0	23'361'890	0	23'361'890
Autres engagements à court terme	0	1'400'949	1'400'949	0	1'647'126	1'647'126
Prêt du fonds pour les subventions	0	3'700'000	3'700'000	0	11'000'000	11'000'000
Comptes de régularisation passifs	4'107'080	334'295	4'441'375	4'537'855	437'135	4'974'990
Régularisation de produits passive pour affectations définitives des contributions provenant de la taxe sur le CO ₂ 2012	0	0	0	10'189'404	521'324	10'710'728
Régularisation de produits passive pour affectations définitives des contributions provenant de la taxe sur le CO ₂ 2014	8'379'139	395'476	8'774'615	0	0	0
Provisions pour réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)	143'141'835	0	143'141'835	187'248'510	0	187'248'510
Provisions pour forfaits de traitement	0	2'263'225	2'263'225	0	3'068'450	3'068'450
<i>Provisions pour dépenses de communication postérieures à la fin du programme</i>	0	40'279	40'279	0	342'857	342'857
<i>Provisions pour la communication du programme après la fin de ce dernier</i>	0	322'221	322'221	0	0	0
<i>Provisions pour autres coûts d'exploitation postérieurs à la fin du programme</i>	0	1'452'813	1'452'813	0	1'400'000	1'400'000
Total provisions pour dépenses postérieures à la fin du programme	0	1'815'313	1'815'313	0	1'742'857	1'742'857
Total fonds de tiers	155'628'054	9'909'258	165'537'312	225'337'659	18'416'891	243'754'511
<i>Fortune de fonds affectée</i>						
Fonds pour les subventions	- 71'385'589	0	- 71'385'589	- 185'792'575	0	- 185'792'575
Fonds pour les coûts d'exploitation	0	- 7'341'351	- 7'341'351	0	- 16'233'998	- 16'233'998
Total fortune de fonds affectée	- 71'385'589	- 7'341'351	- 78'726'940	- 185'792'575	- 16'233'998	- 202'026'574
Total passif	84'242'464	2'567'907	86'810'371	39'545'084	2'182'893	41'727'977

Compte d'exploitation

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014 en CHF	Du 01.01.2013 au 31.12.2013 en CHF
FONDS POUR LES SUBVENTIONS		
<i>Contributions disponibles pour les subventions</i>		
Contributions aux subventions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	184'477'476	133'198'561
Contributions aux subventions provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	14'081'848	0
Produit des intérêts	41'898	14'150
Total des contributions disponibles pour les subventions	198'601'221	133'212'711
<i>Subventions</i>		
Subventions versées	- 152'093'575	- 131'017'420
Variation des subventions régularisées (demandes en phase de versement)	23'792'665	- 23'738'085
Variation de la régularisation des réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)	44'106'675	59'815'380
Total des charges liées aux subventions versées et dues	- 84'194'235	- 94'940'125
Compensation via les fonds affectés (augmentation (+) / diminution (-) de l'excédent d'engagement du fonds pour les subventions)	- 114'406'986	- 38'272'586
FONDS POUR LES COÛTS D'EXPLOITATION		
<i>Contributions disponibles pour les coûts d'exploitation</i>		
Contributions pour les coûts d'exploitation provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	12'824'637	9'259'793
Contributions pour les coûts d'exploitation provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A	978'952	0
Contributions pour la communication générale provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	0	179'765
Contributions pour la communication du programme provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	700'000	0
Produit des intérêts	323	922
Produits hors période	0	38'959
Total des contributions disponibles pour les coûts d'exploitation	14'503'912	9'479'439
<i>Coûts d'exploitation</i>		
Communication générale par la Confédération (responsabilité de l'OFEV)	0	- 179'765
Communication du programme	- 377'779	0
Direction du programme	- 232'934	- 224'269
Traitement des demandes	- 4'647'390	- 5'919'650
Centre national de prestations	- 1'053'883	- 1'836'975
Autres charges d'exploitation	- 31'689	- 26'900
Charges financières	- 360	- 401
Total des charges d'exploitation liées aux coûts d'exploitation	- 6,344,034	- 8,187,960
Constitution (-) / dissolution (+) de provisions pour:		
- forfaits de traitement	805'225	- 3'038'721
- dépenses de communication postérieures à la fin du programme	302'578	- 29'2857
- la communication du programme après la fin de ce dernier	- 322'221	0
- autres coûts d'exploitation postérieurs à la fin du programme	- 52'813	- 1'047'500
Total constitution et dissolution de provisions	732,770	- 4,379,078
Compensation via les fonds affectés (augmentation (+) / diminution (-) de l'excédent de charges du fonds pour les coûts d'exploitation)	- 8'892'647	3'087'599

Variation des fonds

FONDS POUR LES SUBVENTIONS	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
<i>A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque la somme des règlements de subventions effectués et des réserves de subventions constituées est inférieure aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent d'engagement) lorsque cette somme est supérieure à ces contributions. /</i>		
Solde du fonds en début de période	- 185'792'575	- 224'065'162
Dépôts (+) / retraits (-)	114'406'986	38'272'586
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	- 71'385'589	- 185'792'575

FONDS POUR LES COÛTS D'EXPLOITATION	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
<i>A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque les coûts d'exploitation effectifs, y compris les provisions pour dépenses postérieures à la fin du programme, sont inférieurs aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent de charges) lorsque ces coûts sont supérieurs à ces contributions.</i>		
Solde du fonds en début de période	- 16'233'998	- 13'146'400
Dépôts (+) / retraits (-)	8'892'647	- 3'087'599
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	- 7'341'351	- 16'233'998

CAPITAL D'ORGANISATION	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
<i>Le Programme Bâtiments n'étant pas une institution/organisation autonome, il ne dispose d'aucun capital d'organisation. Ses comptes sont intégrés dans ceux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.</i>		
Capital d'organisation en début de période	0	0
Excédent de recettes	0	0
Excédent de charges	0	0
Bénéfices distribués	0	0
Capital d'organisation en fin de période	0	0

Flux de trésorerie (fonds de liquidités)

	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Du 01.01.2014 au 31.12.2014 Total en CHF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Du 01.01.2013 au 31.12.2013 Total en CHF
Contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	197'515'978	14'431'057	211'947'035	107'045'585	7'621'437	114'667'022
Règlements de coûts d'exploitation	0	-6'692'691	-6'692'691	0	-9'227'241	-9'227'241
Versements de subventions	-152'093'575	0	-152'093'575	-131'017'420	0	-131'017'420
Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation	45'422'403	7'738'366	53'160'769	-23'971'835	-1'605'804	-25'577'639
Acquisitions d'immobilisations financières	-197'556'171	0	-197'556'171	-107'109'416	0	-107'109'416
Cessions d'immobilisations financières	144'000'000	0	144'000'000	133'455'843	0	133'455'843
Cash-flow résultant de l'activité d'investissement	-53'556'171	0	-53'556'171	26'346'428	0	26'346'428
Résultat financier (net)	41'773	531	42'303	67'733	1'265	68'999
Prêts entre les fonds	7'300'000	-7'300'000	0	-1'900'000	1'900'000	0
Cash-flow résultant de l'activité de financement	7'341'773	-7'299'470	42'303	-1'832'267	1'901'265	68'999
Variation du fonds de liquidités	-791'996	438'896	-353'099	542'326	295'462	837'787
<i>Fonds de liquidités</i>						
Solde du fonds de liquidités en début de période	2'533'724	289'262	2'822'986	1'991'399	-6'200	1'985'199
Solde du fonds de liquidités en fin de période	1'741'728	728'159	2'469'887	2'533'724	289'262	2'822'986
Variation du fonds de liquidités	-791'996	438'897	-353'099	542'325	295'462	837'787

Annexe relative aux comptes annuels 2014

Bases légales du Programme Bâtiments (volet A)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a été mandatée par l'ensemble des cantons (hormis celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures) pour conclure une convention-programme (CP) avec la Confédération conformément à l'art. 34, al. 2, let. a de la loi sur le CO₂ (jusqu'au 31 décembre 2012, il s'agissait de l'art. 10, al. 1bis, let. a de cette même loi). Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a de son côté passé avec la Confédération une CP séparée, dont les termes sont toutefois identiques à ceux de la convention conclue par l'EnDK et entraînent donc une exécution des demandes analogue.

La CP signée le 5 mars 2010 avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui a marqué le lancement du Programme Bâtiments (volet A), devait initialement couvrir la période 2010 – 2014 puis, selon la volonté politique, être prolongée une fois jusqu'en 2019. Du fait du nombre élevé de demandes enregistré au démarrage du dispositif – qui a conduit à des allocations de contributions supérieures aux ressources financières à disposition pour cette période 2010 – 2014 – mais aussi de la stratégie énergétique 2050 présentée par le Conseil fédéral et des changements qui en ont résulté pour le programme, cette première CP a dû être prorogée plus tôt que prévu et à trois reprises, à savoir le 1er novembre 2012, le 1er juillet 2013 et le 1er novembre 2014. Grâce à la quatrième convention en vigueur depuis cette dernière date, *Le Programme Bâtiments* est assuré de bénéficier de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂ jusqu'à fin 2017, et de pouvoir par conséquent accepter des demandes jusqu'à fin 2016.

Principes de présentation des comptes

Les comptes du Programme Bâtiments sont conformes à la recommandation suisse relative à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21, et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.

Principes régissant l'établissement du bilan:

- La date de clôture du bilan est le 31 décembre.
- Les liquidités se composent d'avoirs bancaires comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les immobilisations auprès de l'Administration des finances du canton des Grisons sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
- Les fonds de tiers à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les réserves de subventions déjà constituées sont comptabilisées en tant que régularisations et provisions. En règle générale, elles doivent être appelées dans les deux ans qui suivent la date de leur constitution, ce qui veut dire que toutes les mesures d'assainissement auxquelles sont octroyées des subventions doivent être réalisées dans un délai de deux ans. D'où l'absence de distinction entre fonds de tiers à court et à long terme.
- Au 31 décembre 2014, les provisions pour les forfaits de traitement ont été ajustées sur la base de toutes les demandes saisies dans le système.
- Il a été décidé de procéder jusqu'au terme du programme à la constitution de provisions pour l'ensemble des dépenses de communication et autres coûts d'exploitation qui interviendront encore durant les années d'exploitation qui précéderont le décompte final. La première dotation aux provisions concernées a été effectuée le 31 décembre 2013 sur la base de la CP alors en vigueur (CP de juillet 2013), c'est-à-dire en partant du principe que le programme aurait des rentrées de fonds jusqu'en 2016 et qu'il faudrait après cela, c'est-à-dire après la fin du programme, financer trois années (2017, 2018 et 2019). Elle s'est élevée à quatre septièmes des coûts alors estimés pour ces trois années.

La deuxième dotation du 31 décembre 2014 a quant à elle été effectuée sur la base de la CP signée le 9 janvier 2015 (avec effet rétroactif au 1er novembre 2014) et pour les années 2018, 2019 et 2020, puisque cette dernière CP prévoit que le programme disposera des recettes affectées de la taxe sur le CO₂ jusqu'en 2017. Elle s'est élevée à cinq huitièmes des coûts alors estimés pour les trois années en question.

Généralités concernant les dépôts dans les fonds:

- Toutes les ressources du programme sont déposées dans les fonds pour les subventions et les coûts d'exploitation, et nulle part ailleurs.

Fonds pour les subventions:

- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Fonds pour les coûts d'exploitation:

- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (y c. les régularisations) se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (y c. les régularisations) se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Contributions:

- Dans un premier temps, la Confédération verse un montant de contributions correspondant aux recettes attendues de la taxe sur le CO₂ conformément au budget. Puis elle adapte les paiements dans le budget de l'année n+2 en fonction des recettes effectives conformément à la loi sur le CO₂. Mais *Le Programme Bâtiments* procède chaque année au 31 décembre à une régularisation de produits active ou passive dans la période correspondante sur la base du décompte de la Confédération.

Explications concernant le compte d'exploitation

RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU TRAITEMENT DES DEMANDES	2014 en CHF	2013 en CHF
Appenzell Rhodes-Extérieures	58'100	69'500
Appenzell Rhodes-Intérieures	16'450	17'925
Bâle-Campagne	183'225	273'850
Bâle-Ville	118'725	140'450
Neuchâtel	53'300	123'325
Obwald	17'565	27'125
Centre régional de traitement (16 cantons en 2013, 15 en 2012)	3'343'025	4'202'250
Schaffhouse	64'400	65'625
Saint-Gall	330'025	458'800
Tessin	228'825	255'575
Thurgovie	198'725	207'350
Uri	28'975	39'325
Vaud	6'050	38'500
Total traitement des demandes	4'647'390	5'919'650

RÉPARTITION DES CHARGES DU CENTRE NATIONAL DE PRESTATIONS	2014 en CHF	2013 en CHF
Communication produit	0	312'804
Gestion financière	444'974	539'412
Programmes de subventionnement	92'488	156'474
Gestion de projets	146'719	137'102
Informatique	369'703	691'185
Total centre national de prestations	1'053'883	1'836'975

Explications concernant les contributions provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂

	2014 en CHF	2013 en CHF
Paiements pour les subventions	182'667'210	86'005'040
Paiements pour les subventions (contributions non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	14'081'848	–
Paiements pour les coûts d'exploitation	12'698'790	5'978'960
Paiements pour les coûts d'exploitation (contributions non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	978'952	–
Total des paiements effectués	210'426'800	91'984'000
Ressources destinées à la communication du programme	700'000	
Ressources destinées à la communication générale		1'000'000
Total des contributions provenant du financement spécial de la taxe sur le CO₂	211'126'800	92'984'000
Ressources utilisées pour la communication générale	–	–179'765
Ressources utilisées pour la communication du programme *	–700'000	–
Régularisation de produits active (+) / passive (-) pour les subventions	1'810'266	46'426'601
Régularisation de produits active (+) / passive (-) pour les ressources destinées aux coûts d'exploitation	125'847	3'227'518
Total des contributions provenant de la taxe sur le CO₂ destinées au volet A du Programme Bâtiments **	212'362'913	142'458'354
<i>dont pour les subventions</i>	<i>198'559'324</i>	<i>133'198'561</i>
<i>dont pour les coûts d'exploitation (6,5 %)</i>	<i>13'803'589</i>	<i>9'259'793</i>
** <i>dont charges d'intérêts imputées</i>	<i>–38'793</i>	<i>–38'441</i>

* En 2014, les 700 000 francs de ressources utilisées pour la communication du programme se sont répartis comme suit: 377 779 francs de charges effectives, et 322 221 francs de provisions.

Engagements découlant des demandes de subvention reçues

Demandes reçues, mais non traitées (demandes en phase d'examen)

Les demandes reçues mais non traitées sont toutes les demandes pour lesquelles le droit à subvention n'a pas encore pu être examiné et pour lesquelles on ne peut par conséquent pas préjuger avec certitude d'un quelconque engagement futur, dans la mesure où elles peuvent par exemple être refusées.

Réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)

Une fois le droit à subvention établi et reconnu pour une demande donnée, il est procédé à la constitution des réserves correspondantes, ainsi qu'à la comptabilisation de ces réserves en tant que provisions, dans le système MIS. A ce stade néanmoins, le versement effectif de la subvention reste subordonné à la réalisation des mesures d'assainissement annoncées.

CANTON	Demandes en phase d'examen en CHF	Demandes en phase d'exécution en CHF	Demandes en phase de versement en CHF	Subventions versées (2014) en CHF
Argovie	795'910	10'808'295	270'430	11'149'780
Appenzell Rhodes-Extérieures	43'320	1'511'610	39'180	1'653'155
Appenzell Rhodes-Intérieures	4'800	291'810	20'970	331'370
Bâle-Campagne	508'930	4'953'530		5'830'595
Bâle-Ville	181'160	5'091'135	337'650	3'602'545
Berne	1'402'930	19'931'305	499'345	21'845'350
Fribourg	193'380	4'992'505	165'160	4'279'190
Genève	96'680	3'639'745	89'150	5'078'115
Glaris	181'260	858'620	53'995	670'490
Grisons	71'480	5'563'465	151'160	5'447'560
Jura	144'390	1'718'370		2'084'785
Lucerne	379'350	6'405'710	137'000	6'688'860
Neuchâtel	638'765	4'868'455	168'630	5'391'785
Nidwald	49'460	526'220		718'300
Obwald	15'000	404'990		518'180
Schaffhouse	166'905	1'344'380		1'925'130
Schwyz	205'420	2'004'010	75'540	1'978'165
Soleure	703'080	4'932'430	237'850	6'202'010
Saint-Gall	331'450	7'952'970	284'160	11'087'015
Tessin	349'970	7'638'240		7'341'805
Thurgovie	657'740	5'859'040	166'980	5'889'290
Uri	54'750	537'320		736'135
Vaud	784'110	9'498'435	447'800	10'428'175
Valais	501'110	5'469'810	154'170	5'141'345
Zoug	15'560	1'547'425	27'780	1'824'710
Zurich	1'461'120	24'792'010	780'130	24'251'600
Sous-total				152'095'440
Virements bancaires en période décalée				-1'865
Total 2014	9'938'030	143'141'835	4'107'080	152'093'575
Total 2013	14'837'030	187'248'510	27'899'745	131'017'420
<i>dont pour les versements sur liste d'attente</i>			23'361'890	
<i>dont pour les comptes de régularisation passifs</i>			4'537'855	

Evaluation des risques

Les indications sur la réalisation d'une évaluation des risques (telles qu'exigées par l'art. 961c, al. 2, ch. 2 du Code des obligations) se trouvent dans le présent rapport annuel (rapport d'activité).

Organisation du Programme Bâtiments

Les indications sur l'organisation du Programme Bâtiments se trouvent également dans le présent rapport annuel (rapport d'activité).

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées, dans le cadre du Programme Bâtiments, les cantons et leurs institutions. Il n'est procédé à aucune transaction avec les cantons (resp. les personnes liées) ayant d'autre objet que les coûts de traitement des demandes. Les forfaits de traitement sont appliqués de façon uniforme, c'est-à-dire égale pour tous.

Engagements et créances conditionnels

A l'exception des demandes reçues mais non encore traitées, aucun autre engagement conditionnel n'est en cours. Aucune créance conditionnelle n'est non plus à relever.

Evénements survenus après la clôture du bilan

Le 1^{er} janvier 2014, la taxe sur le CO₂ a été portée de 36 à 60 francs par tonne d'émissions. Huit sociétés pétrolières ont déposé un recours contre cette mesure, au motif que le mécanisme de calcul des émissions de CO₂ serait opaque, incorrect et donc juridiquement irrecevable. Compte tenu du risque financier découlant de ce recours, mais aussi du fait qu'une nouvelle loi sur l'énergie pourrait entrer en vigueur (au plus tôt en 2017), il a été procédé le 9 janvier 2015, mais avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2014, à la signature d'une nouvelle et quatrième convention-programme, grâce à laquelle le dispositif est assuré de disposer des recettes affectées de la taxe jusqu'en 2017, et de pouvoir par conséquent accepter des demandes jusqu'à fin 2016.



Finanzkontrolle des Kantons Graubünden
Controllo da finanzas dal chantun Grischun
Controllo delle finanze del Cantone dei Grigioni

Telefon +41 81 257 32 73
info@fiko.gr.ch
www.fiko.gr.ch

Unser Zeichen: HB/GL

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden, Steinbruchstrasse 18, 7001 Chur

An die Plenarversammlung der
Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
(EnDK), Bern

An den Vorstand der
EnDK, Bern

Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Jahresrechnung 2014 für „Das Gebäudeprogramm Teil A“

Auftragsgemäss haben wir als Wirtschaftsprüfer die beiliegende Jahresrechnung für „Das Gebäudeprogramm Teil A“, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft. Diese Jahresrechnung basiert auf Ziffer 6.1 der Programmvereinbarung vom 28. August 2013, gültig ab dem 1. Juli 2013, sowie der Nachfolgevereinbarung vom 9. Januar 2015, gültig ab dem 1. November 2014 zwischen der EnDK und der Schweizerischen Eidgenossenschaft (vertreten durch das Bundesamt für Energie (BFE) und früher auch durch das Bundesamt für Umwelt (BAFU)) betreffend Ausrichtung der globalen Finanzhilfen für die Förderung CO₂-wirksamer Gebäudesanierungen nach Art. 34 Abs. 2 Bst. a CO₂-Gesetz.

Die EnDK-Jahresrechnung wird in zwei Teilen beschlossen. Der ordentliche Teil umfasst die bisherige Jahresrechnung und wurde an der EnDK-Plenarversammlung (Frühjahr 2015) verabschiedet. Der aufgrund dieses Berichtes zu genehmigende Teil „Das Gebäudeprogramm Teil A“ beinhaltet die eigenständige Jahresrechnung 2014 nach Swiss GAAP FER 21 des Gebäudeprogrammes der Kantone und wird an der EnDK-Plenarversammlung (Herbst 2015) behandelt.

Verantwortung des Vorstandes

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER 21, den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Wirtschaftsprüfers

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätzen und sonstigen An-

gaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Existenz und Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung vermittelt die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Rechnungsjahr ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage in Übereinstimmung mit Swiss GAAP FER 21 und entspricht den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen.

Ohne unser Prüfungsurteil einzuschränken, machen wir auf die Anmerkung „Ereignisse nach dem Bilanzstichtag“ im Anhang der Jahresrechnung aufmerksam, wo Unsicherheiten hinsichtlich der Fortsetzung des Gebäudeprogramms und somit auch hinsichtlich der Mittelallokation und der Überverpflichtung dargelegt sind.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer rechtlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Zulassung und die Unabhängigkeit gemäss den gesetzlichen Vorschriften erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbare Sachverhalte vorliegen.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Chur, 23. Juni 2015

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden

Hansjürg Bollhalder
Revisionsexperte
Leitender Revisor

Giancarlo Lozza
Revisor / Betriebswirtschafter

Beilage:

- Jahresrechnung 2014 (Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang)



Le Programme Bâtiments en 2014

Annexe: Tableaux des données (volet A et volet B)

Tableaux des données (volet A)

Tableau 1: Nombre de demandes et montants correspondants par canton en 2014

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total
NOMBRE DE DEMANDES																											
Demandes déposées	636	34	113	1'206	368	239	298	125	55	332	127	374	257	32	41	552	76	394	120	338	513	60	628	367	78	1'111	8'474
Demandes acceptées	625	34	107	1'186	343	231	304	138	43	320	128	373	255	30	40	578	77	371	117	344	477	57	595	368	76	1'086	8'303
Versements	981	38	142	1'823	514	280	402	223	86	432	179	512	435	53	41	855	169	513	141	462	600	68	780	495	108	1'561	11'693
SUBVENTIONS (en millions de francs)																											
Demandes déposées	8.6	0.3	0.9	14.3	4.3	3.4	3.0	1.8	0.8	3.9	1.2	5.4	2.9	0.4	0.3	6.5	0.9	4.5	1.6	3.9	6.9	0.5	7.5	4.3	1.2	17.6	106.9
Demandes acceptées	8.2	0.3	0.9	13.7	3.8	3.6	3.3	2.2	0.5	3.9	1.2	5.2	2.9	0.3	0.3	6.9	0.8	3.8	1.5	4.4	6.5	0.4	7.0	4.3	1.3	17.7	105.0
Versements	11.1	0.3	1.7	21.8	5.8	3.6	4.3	5.1	0.7	5.4	2.1	6.7	5.4	0.7	0.5	11.1	1.9	6.2	2.0	5.9	7.3	0.7	10.4	5.1	1.8	24.3	152.1

Tableau 2: Vue d'ensemble des subventions, de l'effet et de l'efficacité par mesure

	Taux de subvention (en francs par m ²)	Durée de vie (ans)	Subventions versées (en milliers de francs)	Surcoûts non amortissables (en milliers de francs)	Surfaces (en milliers de m ²)	Efficacité tout au long de la durée de vie des mesures (en milliers de t de CO ₂)	Coûts évités (sans le frais d'exécution, en francs part de CO ₂)	Subventions (sans le frais d'exécution, en francs part de CO ₂)	Facteur d'efficacité (sans le frais d'exécution, en kg de CO ₂ par francs)
Fenêtre	70/40/30	30	13'732	56'495	369	294	192	47	21
Toit	40/30	40	73'593	90'106	2'310	1'057	85	70	14
Mur extérieur	40/30	40	58'898	96'723	1'813	828	117	71	14
Contre locaux non chauffés	15/10	40	5'873	26'194	511	131	200	45	22
Total	—	—	152'095	269'518	5'004	2'309	117	66	15

Le calcul de l'efficacité énergétique se fonde sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons.

Tableau 3: Vue d'ensemble des subventions versées en 2014, de leur effet sur le CO₂ et de leur efficacité énergétique par canton et mesure

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total
MONTANT DES SUBVENTIONS (en milliers de francs)																											
Fenêtre	799	20	190	2'309	433	499	299	1'048	40	493	70	661	480	40	51	783	127	543	168	470	318	60	1'007	283	178	2'361	13'732
Toit	5'801	140	716	9'570	3'190	2'107	1'949	2'570	300	2'560	1'288	2'633	2'575	309	164	6'046	1'034	3'433	761	2'603	4'067	310	4'616	2'071	928	11'852	73'593
Mur extérieur	4'180	158	654	8'774	2'081	840	1'878	1'314	295	2'221	659	3'076	2'143	352	285	3'847	674	2'065	1'019	2'511	2'777	337	4'500	2'667	665	9'001	58'998
Contre espace non chauffé	369	14	93	1'192	189	157	153	146	35	173	67	320	193	19	19	411	91	161	30	306	180	29	305	120	63	1'038	5'873
Total	11'150	331	1'653	21'845	5'831	3'603	4'279	5'078	670	5'448	2'085	6'689	5'392	718	518	11'087	1'925	6'202	1'978	5'889	7'342	736	10'428	5'141	1'825	24'252	152'095
EFFET SUR LE CO₂ TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en milliers de t CO ₂)																											
Fenêtre	18.0	0.3	3.5	50.8	10.3	9.3	6.8	19.9	0.8	10.0	1.5	15.2	9.0	0.9	0.7	17.6	2.7	12.6	3.4	9.5	7.7	1.1	19.7	5.6	4.0	53.0	294.0
Toit	85.2	1.1	8.5	136.7	46.5	27.0	27.9	35.5	3.8	36.3	20.9	35.1	38.7	3.9	1.2	89.2	14.0	48.5	9.9	35.4	61.9	4.1	64.0	28.0	14.0	179.6	1'056.8
Mur extérieur	59.8	1.5	8.0	120.0	30.2	10.5	25.5	19.0	3.8	26.8	9.1	42.2	32.7	5.5	2.7	54.8	9.0	30.4	12.7	34.2	41.2	3.8	61.7	36.4	9.1	137.5	827.7
Contre espace non chauffé	8.6	0.2	1.5	26.3	4.8	3.2	3.0	3.3	0.5	3.0	1.4	7.2	4.2	0.6	0.4	8.8	1.9	3.4	0.7	6.5	4.3	0.5	5.9	2.6	1.7	26.1	130.9
Total	171.5	3.1	21.5	333.8	91.8	50.1	63.1	77.7	8.9	76.2	33.0	99.6	84.6	10.9	5.1	170.3	27.6	95.0	26.7	85.6	115.1	9.5	151.2	72.6	28.7	396.3	2'309.4
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en GWh)																											
Fenêtre	85	2	18	232	46	50	32	80	4	47	8	72	43	4	6	79	13	57	19	46	35	7	92	29	18	232	1'356.7
Toit	401	10	47	650	222	140	132	164	21	174	87	182	175	22	12	421	70	237	53	172	278	21	311	142	61	803	5'006.0
Mur extérieur	286	11	42	582	140	53	127	79	20	146	43	209	142	25	20	262	45	141	70	166	192	22	296	182	41	601	3'943.2
Contre espace non chauffé	41	2	9	133	21	17	16	14	4	18	7	37	19	2	2	46	10	17	4	33	21	3	30	13	7	116	640.8
Total	814	24	116	1'596	430	260	307	336	48	386	145	500	380	53	40	808	138	451	145	416	527	53	730	356	126	1'752	10'946.7

Tableau 4: Vue d'ensemble des mesures agrégées utilisées dans le présent rapport

Catégories de mesures agrégées**Mesures particulières selon le ModEnHa HFM 2009****EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

Rénovation Minergie	U18	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie; Logements
	U19	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie; Immeubles autres que logements
Rénovation Minergie-P	U20	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie-P; Logements
	U21	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie-P; Immeubles autres que logements
Enveloppe du bâtiment, aération douce	U12	Aération douce dans les bâtiments
Nouveaux bâtiments Minergie	U4	Nouveaux bâtiments Minergie; Logements
	U5	Nouveaux bâtiments Minergie; Immeubles autres que logements
Nouveaux bâtiments Minergie-P	U3	Nouveaux bâtiments Minergie-P; Logements
	U17	Nouveaux bâtiments Minergie-P; Immeubles autres que logements
Nouveaux bâtiments, systèmes	U8	Performances globales requises accrues, Nouveaux bâtiments; Logements
	U9	Performances globales requises accrues, Nouveaux bâtiments; Immeubles autres que logements

RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

Exploitation des rejets thermiques	W1	Récupération des rejets de chaleur avec réseau de chaleur
	W2	Extension ultérieure des réseaux de chaleur

ÉNERGIES RENOUVABLES

Capteurs solaires	S1	Capteurs tubulaires
	S3	Capteurs plats vitrés
	S2	Capteurs plats non vitrés, sélectifs
Chauffages à bûches	H1	Chauffages à bûches et à pellets avec réservoir journalier
Chauffages à bois automatiques < 70 kW	H2	Chauffages à bois automatiques jusqu'à 70 kW
Chauffages à bois automatiques > 70 kW, avec mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées	H3a	Chauffages à bois automatiques à partir de 70 kW (installations avec épuration des fumées et récupération de chaleur, ou avec filtre électrostatique ou en tissu), chauffages avec ou sans préparation d'eau chaude
Chauffages à bois automatiques > 70 kW, sans mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées	H3b	Chauffages à bois automatiques à partir de 70 kW (installations sans épuration des fumées et récupération de chaleur, ni filtre électrostatique ou en tissu), chauffages avec ou sans préparation d'eau chaude
Réseaux de chaleur à distance au bois	H4	Réseaux de chaleur au bois
Pompes à chaleur	WP1a	Pompes à chaleur moteur électrique, air-eau
	WP1b	Pompes à chaleur moteur électrique, eau-eau et saumure-eau

Tableau 5 (au-dessus) : Subventions versées, 2014 / Tableau 6 (au-dessous) : Efficacité énergétique tout au long de la durée de vie de la mesure, 2014

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total	
SUBVENTIONS VERSÉES (en milliers de francs)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	—	58	201	88	—	—	40	429	254	—	107	143	—	14	73	—	653	—	—	2 753	948	15	—	109	—	—	—	5 885
Nouveaux bâtiments Minergie-P	945	11	2 392	1 125	2 615	261	558	—	430	55	—	—	35	—	—	—	33	279	—	744	768	—	80	267	—	2 464	13 124	
Rénovation Minergie	241	—	11	1 886	469	—	—	270	—	—	65	195	7	—	—	—	272	117	—	657	633	—	122	39	—	3 064	8 049	
Rénovation Minergie-P	25	—	—	291	30	—	—	143	—	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	136	162	—	80	30	—	—	938	
Rénovation CEGB B/C	5	—	—	3 302	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	257	484	—	—	—	—	—	4 056	
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	512	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	512	
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	—	134	—	507	43	179	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	887
Chauffage à bûches	43	60	15	76	214	—	—	—	14	49	161	—	—	28	32	—	—	—	—	72	—	60	66	—	—	—	—	966
Chauffages à bois aut. < 70 kW	132	3	20	227	332	645	155	38	14	157	200	452	53	8	—	—	—	—	184	10	252	—	540	11	—	—	—	3 433
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	139	—	—	1 671	473	—	648	219	—	170	—	684	41	—	—	—	47	303	247	—	1 042	312	—	451	805	—	585	7 837
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	33	113
Réseaux de chaleur à distance au bois	—	19	96	2 373	286	—	—	280	63	145	158	—	25	116	42	776	325	—	194	580	550	219	120	747	—	—	112	7 225
Capteurs solaires	599	88	84	1 314	502	1 498	691	1 472	144	492	231	1 275	89	61	34	760	100	411	8	631	821	182	844	81	176	1 367	13 955	
Pompes à chaleur	362	—	64	870	1 347	106	1 232	1 045	41	1 359	160	2 241	8	72	86	—	21	226	27	512	265	208	720	596	611	287	12 465	
Exploitation des rejets thermiques	22	—	—	—	—	—	235	18	—	282	—	571	—	—	—	422	—	—	156	—	5 115	—	—	1 320	—	—	955	5 139
Mesures spéciales	—	—	—	1 015	330	—	—	—	—	96	—	—	95	—	—	—	—	—	—	9	—	—	38	276	—	191	2 051	
Total	2 554	239	553	16 019	5 109	4 998	3 261	4 979	572	3 358	1 176	5 562	377	298	266	2 005	1 714	1 696	239	7 659	6 095	685	3 076	4 282	802	9 058	86 634	
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en GWh)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	—	6	29	10	—	—	6	11	31	—	12	6	—	1	11	—	60	—	—	308	16	2	—	7	—	—	—	516
Nouveaux bâtiments Minergie-P	76	1	2	123	52	80	21	22	—	43	3	—	2	—	—	—	3	21	—	38	14	—	6	9	—	193	709	
Rénovation Minergie	11	—	1	100	20	—	—	27	—	—	5	13	0	—	—	—	7	4	—	27	12	—	17	2	—	166	411	
Rénovation Minergie-P	1	—	—	11	1	—	—	14	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	—	9	1	—	—	47	
Rénovation CEGB B/C	0	—	—	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	11	17	—	—	—	—	—	87	
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	—	—	3	—	0	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	0	—	7
Chauffage à bûches	8	7	4	8	19	—	—	—	1	6	22	—	—	4	6	—	—	—	—	5	—	6	5	—	—	—	—	113
Chauffages à bois aut. < 70 kW	19	2	5	48	48	19	31	6	1	14	33	56	10	2	—	—	—	—	29	0	43	—	61	3	—	—	—	430
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	35	—	—	375	118	—	180	114	—	23	—	297	30	—	—	—	54	76	101	—	213	20	—	113	264	—	207	2 217
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	7	30
Réseaux de chaleur à distance au bois	—	5	32	975	104	—	—	—	6	20	48	—	4	25	27	275	11	—	27	60	—	39	47	—	—	—	36	1 739
Capteurs solaires	25	3	6	60	18	32	37	56	6	20	12	26	6	2	2	31	2	13	0	18	26	4	34	4	5	70	519	
Pompes à chaleur	33	—	5	16	67	8	66	29	1	62	5	67	1	4	5	—	1	14	2	31	11	21	13	12	23	11	507	
Exploitation des rejets thermiques	14	—	—	—	—	—	47	7	—	98	—	89	—	—	—	117	—	39	—	1	272	—	—	71	—	284	1 039	
Mesures spéciales	—	—	—	20	78	—	—	—	—	6	—	—	50	—	—	—	—	—	—	1	—	—	19	9	—	34	218	
Total	236	23	84	1 819	525	141	388	286	48	294	142	554	108	38	50	476	161	233	29	758	393	72	328	381	29	1 008	8 603	

Tableau 7 (au-dessus) : Effet sur le CO₂ tout au long de la durée de vie de la mesure, 2014 / Tableau 8 (au-dessous) : Facteurs d'efficacité relatifs aux émissions de CO₂ sans les frais d'exécution, 2014

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total	
EFFET SUR LE CO₂ TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en milliers de tonnes de CO ₂)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	-	0.8	3.7	1.2	-	-	0.9	1.3	3.9	-	1.5	0.5	-	0.1	1.3	-	7.6	-	-	38.8	1.4	0.2	-	0.9	-	-	-	64.0
Nouveaux bâtiments Minergie-P	11.2	0.1	0.3	17.2	6.5	11.3	2.6	3.2	-	5.4	0.4	-	0.2	-	-	-	0.4	2.6	-	4.8	1.8	-	0.7	1.1	-	24.2	94.1	
Rénovation Minergie	2.1	-	0.1	11.5	3.2	-	-	4.4	-	-	0.8	2.5	0.1	-	-	-	1.3	0.9	-	4.3	2.3	-	1.9	0.4	-	26.8	62.7	
Rénovation Minergie-P	0.1	-	-	2.1	0.2	-	-	2.8	-	-	0.3	-	-	-	-	-	-	-	-	0.6	1.1	-	1.1	0.2	-	-	8.6	
Rénovation CEGB B/C	0.0	-	-	11.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	2.1	3.3	-	-	-	-	-	17.0	
Rénovation CEGB A/C	-	-	-	3.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.0	
Nouveaux bâtiments, systèmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enveloppe du bâtiment, aération douce	-	-	-	-	-	-	-	0.0	0.2	0.6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	-	-	-	-	-	-	1.3	
Chauffage à bûches	1.6	1.3	0.7	1.5	3.6	-	-	-	0.2	1.1	4.1	-	0.7	1.1	-	-	2.2	-	-	0.9	-	1.1	1.0	-	-	-	21.0	
Chauffages à bois aut. < 70 kW	3.6	0.3	1.0	8.9	8.8	3.5	5.8	1.1	0.3	2.7	6.1	10.4	1.8	0.3	-	-	5.4	0.1	7.9	-	-	11.4	0.5	-	-	-	79.7	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	6.7	-	-	72.0	22.6	-	34.5	21.8	-	4.3	57.0	5.7	-	-	-	10.3	14.5	19.4	-	40.9	3.8	-	21.6	50.6	-	39.8	425.6	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	2.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.8	-	-	-	5.8	
Réseaux de chaleur à distance au bois	-	0.9	6.1	187.2	19.9	-	-	-	1.2	3.8	9.2	-	0.7	4.8	5.2	52.7	2.2	-	5.3	11.4	-	7.5	8.9	-	-	-	334.0	
Captteurs solaires	4.9	0.7	1.2	11.5	3.5	6.2	7.0	10.8	1.2	3.9	2.3	5.1	1.1	0.4	0.4	5.9	0.4	2.5	0.0	3.4	5.1	0.7	6.5	0.8	1.0	13.4	99.7	
Pompes à chaleur	9.2	-	1.3	4.9	19.5	2.2	19.7	8.2	0.4	18.4	1.6	18.8	0.2	1.2	1.4	-	0.4	3.9	0.4	9.0	3.4	6.1	3.8	3.8	6.7	3.1	147.8	
Exploitation des rejets thermiques	2.8	-	-	-	-	-	9.0	1.4	-	18.7	-	17.2	-	-	-	22.4	-	7.5	-	0.2	52.2	-	-	13.7	-	54.5	199.5	
Mesures spéciales	-	-	-	4.5	12.0	-	-	-	-	1.6	-	-	7.7	-	-	-	-	-	-	0.1	-	-	1.8	2.5	-	6.7	36.8	
Total	44.7	4.0	14.4	337.1	99.8	23.7	79.6	55.2	7.3	60.3	26.4	111.4	18.7	7.6	9.4	91.3	26.9	44.4	5.8	124.5	74.3	15.6	59.4	74.4	7.7	176.7	1'600.6	
FACTEURS D'EFFICACITÉ RELATIFS AUX ÉMISSIONS DE CO₂ SANS LES FRAIS D'EXÉCUTION (en kg de CO ₂ par franc)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	-	13.2	18.4	13.8	-	-	21.3	3.1	15.1	-	13.7	3.4	-	7.6	17.7	-	11.6	-	-	14.1	1.4	12.1	-	8.5	-	-	10.9	
Nouveaux bâtiments Minergie-P	11.8	10.7	4.9	7.2	5.8	4.3	10.2	5.8	-	12.5	7.5	-	6.4	-	-	-	13.0	9.2	-	6.4	2.3	-	8.7	4.1	-	9.8	7.2	
Rénovation Minergie	8.6	-	10.9	6.1	6.8	-	-	16.4	-	-	12.3	12.8	11.7	-	-	-	4.9	7.4	-	6.6	3.6	-	15.6	10.5	-	8.7	7.8	
Rénovation Minergie-P	4.7	-	-	7.2	6.0	-	-	19.9	-	-	6.9	-	-	-	-	-	-	-	-	4.7	7.0	-	14.3	5.7	-	-	9.2	
Rénovation CEGB B/C	6.4	-	-	3.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5.8	-	-	8.3	6.8	-	-	-	-	-	4.2	
Rénovation CEGB A/C	-	-	-	5.9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5.9	
Nouveaux bâtiments, systèmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Enveloppe du bâtiment, aération douce	-	-	-	-	-	-	3.6	-	0.1	5.7	3.1	-	-	-	-	-	-	-	-	2.6	-	-	-	-	0.4	-	1.5	
Chauffage à bûches	36.4	22.0	45.6	19.6	16.6	-	-	-	18.3	22.1	25.7	-	23.6	33.6	-	-	29.2	-	-	12.6	-	17.9	15.0	-	-	-	21.7	
Chauffages à bois aut. < 70 kW	27.3	9.2	50.6	38.9	26.6	5.4	37.7	29.2	17.9	17.0	30.7	22.9	33.4	39.0	-	-	29.4	5.5	31.4	-	-	21.1	43.1	-	-	-	23.2	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	48.2	-	-	43.1	47.7	-	53.2	99.8	-	25.5	-	83.4	137.9	-	-	219.2	47.8	78.8	-	39.3	12.2	-	47.9	62.8	-	68.1	54.3	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	61.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50.8	-	-	38.4	51.1	
Réseaux de chaleur à distance au bois	-	47.0	63.8	78.9	69.4	-	-	-	18.3	26.3	58.6	-	26.9	41.9	124.3	67.9	6.7	-	27.1	19.8	-	34.4	74.2	-	-	61.8	46.2	
Captteurs solaires	8.2	7.5	13.9	8.8	7.0	4.1	10.2	7.3	8.0	7.9	10.0	4.0	12.2	6.7	11.4	7.8	4.1	6.0	5.1	5.3	6.2	3.8	7.7	9.6	5.7	9.8	7.1	
Pompes à chaleur	25.4	-	20.1	5.7	14.5	20.5	16.0	7.8	9.2	13.5	10.0	8.4	29.8	17.3	16.9	-	17.7	17.2	16.4	17.5	13.0	29.3	5.2	6.4	10.9	10.9	11.9	
Exploitation des rejets thermiques	128.0	-	-	-	-	-	38.4	76.7	-	66.4	-	30.0	-	-	-	53.1	-	47.9	-	34.3	45.3	-	-	10.4	-	57.1	38.8	
Mesures spéciales	-	-	-	4.5	36.4	-	-	-	-	16.3	-	-	81.2	-	-	-	-	-	-	11.1	-	-	46.7	8.9	-	34.9	18.0	
Moyen	17.5	16.9	26.0	21.0	19.5	4.7	24.4	11.1	12.7	18.0	22.4	20.0	49.6	25.4	35.4	45.6	15.7	26.1	24.2	16.3	12.2	22.8	19.3	17.4	9.6	19.5	18.5	